



onisep

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

2019

SCOLARISER LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

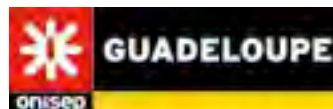
En région Guadeloupe

www.onisep.fr/lalibrairie



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ÉDITIONS CROSS-MÉDIA

Cheffe de département : Sandrine Marcillaud-
Authier
Cheffes de projet, rédactrices en chef : Odile
Coulson, Laurence Rippe
Rédaction : Sophie Bondu, Isabelle Christ,
Odile Coulson, Marie-Noëlle Girard, David Gless,
Adrien Guignard, Valérie Joron, Lina Melillo,
Laurence Rippe, Élisabeth Thomain, Élise Veteau
Secrétariat de rédaction : Lydie Théophin
Correction : Pauline Coullat
Ingénierie documentaire : Catherine Tolla
Administration technique éditoriale : Saliha Hamzic,
Catherine Tolla

HANDICAP

Cheffe de service, cheffe de projet et rédactrice
en chef : Héléne Legault-de Compiègne

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Chef de département : Gilles Foubert
Documentation : Claire Magimel

SERVICE DE CRÉATION ET DE FABRICATION MULTIMÉDIA

Chef de service et direction artistique : Bruno
Delobelle
Conception maquette : Isabelle Sénéchal
Conception de couverture : Cyril Lauret
Iconographie : Christelle Michelet
Mise en pages : Ericka COUDOUX / Catherine
BACHEREAU

PROMOTION, COMMERCIALISATION ET DIFFUSION

Onisep VPC, 12 mail Barthélemy Thimonnier,
CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Internet : onisep.fr/lalibrairie
Relations clients : service-clients@onisep.fr
ISBN numérique : 978-2-37998-002-2
Le kiosque : Équipes éducatives
Dépôt légal : juin 2019

DÉLÉGATION RÉGIONALE ONISEP GUADELOUPE

Déléguée régionale : Dominique LEVEQUE
Délégué régional adjoint : Yvan FERMET-QUINET

Reproduction, même partielle, interdite
sans accord préalable de l'Onisep.

→ ÉDITORIAL

L'école inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction ».

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit dans le Code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition d'informer sur les projets, les dispositifs et structures existants, et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et en partenariat avec la famille.

Des articles et des témoignages plus ciblés sur la région académique Grand Est viennent contextualiser cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

Michel Quéré
Directeur de l'Onisep

SOMMAIRE

PARCOURS POUR LA RÉUSSITE

☒ Une politique d'inclusion scolaire	3
☒ Les parcours scolaires	4
☒ Les élèves concernés	5
☒ Le plan pour la réussite	7
☒ Les dispositifs spécifiques	9
☒ L'adaptation scolaire	15

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

☒ Le cadre de la loi	19
☒ Le PPS	21
☒ Les interlocuteurs	23
☒ Les modalités de scolarisation	25
☒ Les choix d'orientation	29
☒ Les études supérieures	31
☒ L'aménagement des examens et concours	33

SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE

☒ Les services d'accompagnement	35
---------------------------------------	----

EN RÉGION GUADELOUPE

☒ Le carnet d'adresses	37
------------------------------	----

UNE POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



© ONISEP/ GUADELOUPE

ZOOM

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les écoles sont appelées à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à :

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire ;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques ;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé ;
- mobiliser les outils numériques ;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social ;
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont intellectuellement précoces, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'une prise en charge adaptés, permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

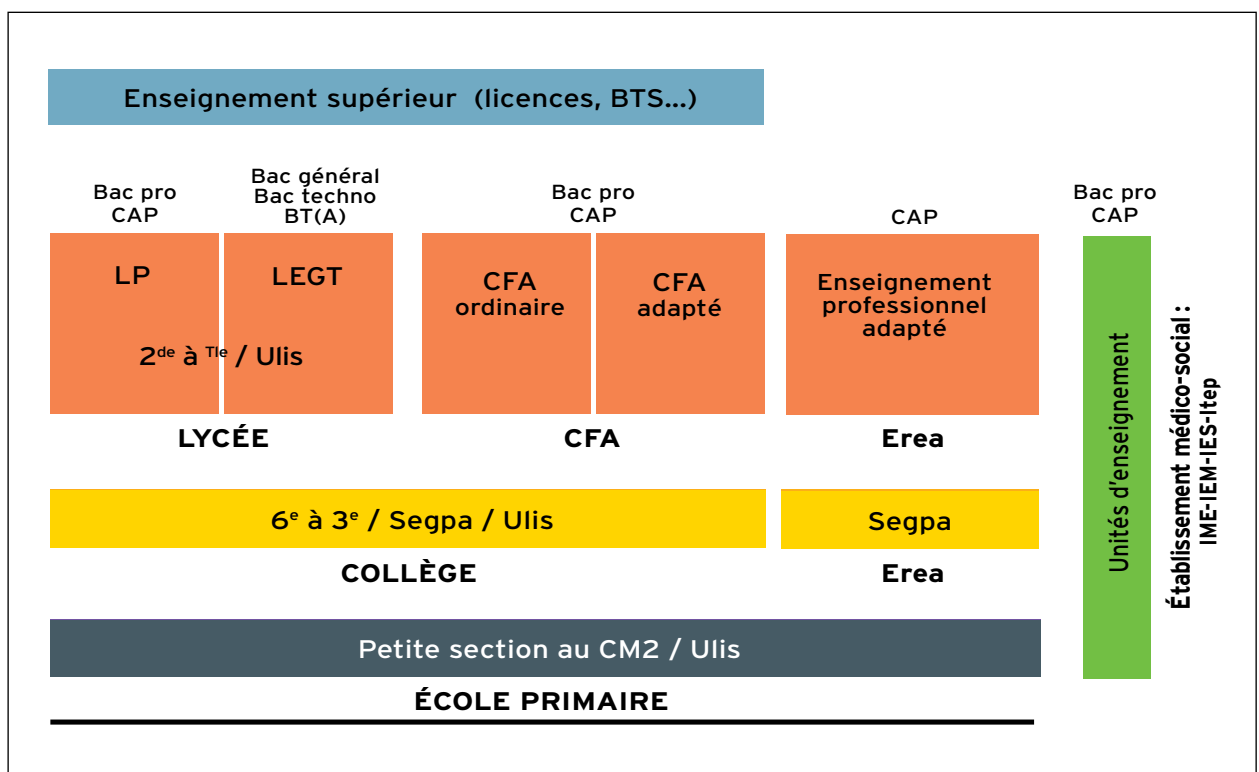
L'INCLUSION, UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'Éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

LES PARCOURS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé.



Légende

Bac pro : baccalauréat professionnel

Bac techno : baccalauréat technologique

BT(A) : brevet de technicien (agricole)

BTS : brevet de technicien supérieur

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CFA : centre de formation d'apprentis

Erea : établissement régional d'enseignement adapté*

IEM : institut d'éducation motrice*

IES : institut d'éducation sensorielle*

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique*

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

LEGT : lycée d'enseignement général et technologique

LP : lycée professionnel

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les modalités de scolarisation non présentes en Guadeloupe sont signalées par un *

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à un public varié.

ZOOM

SCOLARISATION DES ENFANTS MALADES

> L'assistance pédagogique à domicile

Elle concerne tout élève dont la scolarité est interrompue momentanément ou perturbée durablement, pour raison médicale : maladie ou accident (au moins 3 semaines d'arrêt).

L'objectif est d'éviter la rupture avec la scolarité. Le SAPAD met à disposition des enseignants volontaires qui se déplacent au domicile de l'élève.

Retrouvez toute la procédure pour effectuer une demande d'assistance pédagogique à la coordonnatrice :

https://www.ac-guadeloupe.fr/vie_eleve/sante/assistance_pedagogique_domicile

Coordonnatrice :

Madame Chantal LEE, coordonnatrice départementale SAPAD

Tél : 0690 45 84 56 ou 0590 4136 44 Mèl : sapad971@gp.lespep973.org

> L'école hospitalière

Cette structure scolaire au coeur du CHU accueille entre 450 à 600 enfants de tout l'archipel Guadeloupéen, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, d'Haïti et de la Dominique. L'école reçoit des élèves de l'école maternelle, de l'école primaire, du collège ou du lycée.

Les enfants hospitalisés et malades chroniques viennent aussi bien de l'enseignement ordinaire que de l'enseignement spécialisé.

➔ <https://www.chu-guadeloupe.fr/accueil/les-missions,948,1087.html>

↘ DE GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Un parcours de formation adapté sera mis en œuvre afin de construire progressivement un projet d'orientation et ainsi de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

↘ UNE RAISON MÉDICALE

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou, dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital.

↘ LES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du développement qui nécessitent un

accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

↘ UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est significative et persistante, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

↘ UNE PRÉCOCITÉ INTELLECTUELLE

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



© ONISEP / GUADELOUPE

Matthieu RAYNAUD

Proviseur de l'Unité
Pédagogique des services
Pénitentiaires de l'Outre-Mer

"Toute personne détenue dispose d'un droit à l'éducation.

La scolarité est obligatoire pour les mineurs jusqu'à 16 ans. Les 16-18 ans ont une obligation à suivre une activité à caractère éducatif. Une personne détenue doit se doter des compétences nécessaires à sa réinsertion sociale et professionnelle.

Sur chaque site pénitentiaire, l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire mettent à disposition des moyens dans les Unités locales d'enseignement (ULE) pour la formation des personnes incarcérées, animé par Le responsable local de l'unité (RLE) qui élabore avec son équipe le projet pédagogique.

En tant que proviseur de l'Unité Pédagogique des services Pénitentiaires de l'Outre-Mer je suis Conseiller technique auprès des recteurs accueillant des Unités Locales d'Enseignement.

En Guadeloupe, deux ULE existent dans les centres pénitentiaires de Basse-Terre et de Baie-Mahault, ce dernier abritant le quartier mineur. Les mineurs suivent 12 heures de cours par semaine avec un enseignant spécialisé du 1er degré et des enseignants du 2nd degré.

La convention du 8 décembre 2011 entre l'Education Nationale et la Justice impose que les mineurs fassent l'objet d'une évaluation et d'un entretien systématiques. La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent des priorités.

L'objectif est d'éviter toute rupture de scolarité déjà suivie ou de proposer un accès à l'éducation pour les détenus déscolarisés, avec des enseignements adaptés aux niveaux des mineurs allant des cours d'alphabetisation à la préparation d'examens et diplômes, parfois jusqu'au BTS."

➤ LA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation scolaire. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire génère des besoins éducatifs particuliers.

➤ UNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

➤ UNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur leur scolarité : pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

➤ UN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluri-institutionnelle : Éducation nationale, Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

UN PLAN POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives.

Explication des quatre plans pour la réussite.

ZOOM

À L'UNIVERSITÉ : LE PAEH (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT HANDICAPÉ)

Depuis la rentrée 2015, les universités mettent en place le PAEH. À partir d'une évaluation des besoins de l'étudiant, un document de suivi est établi par l'équipe plurielle de l'université. Il mentionne les spécificités de la formation choisie, les aménagements nécessaires au bon déroulement des études et de la vie étudiante, et le projet professionnel du jeune. Révisé régulièrement, il favorise les échanges entre l'étudiant et la structure handicap de l'établissement.

➔ <http://www.univ-ag.fr/choisir-luniversite-des-antilles/etudiants-handicap>

↳ LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

↳ LE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents).

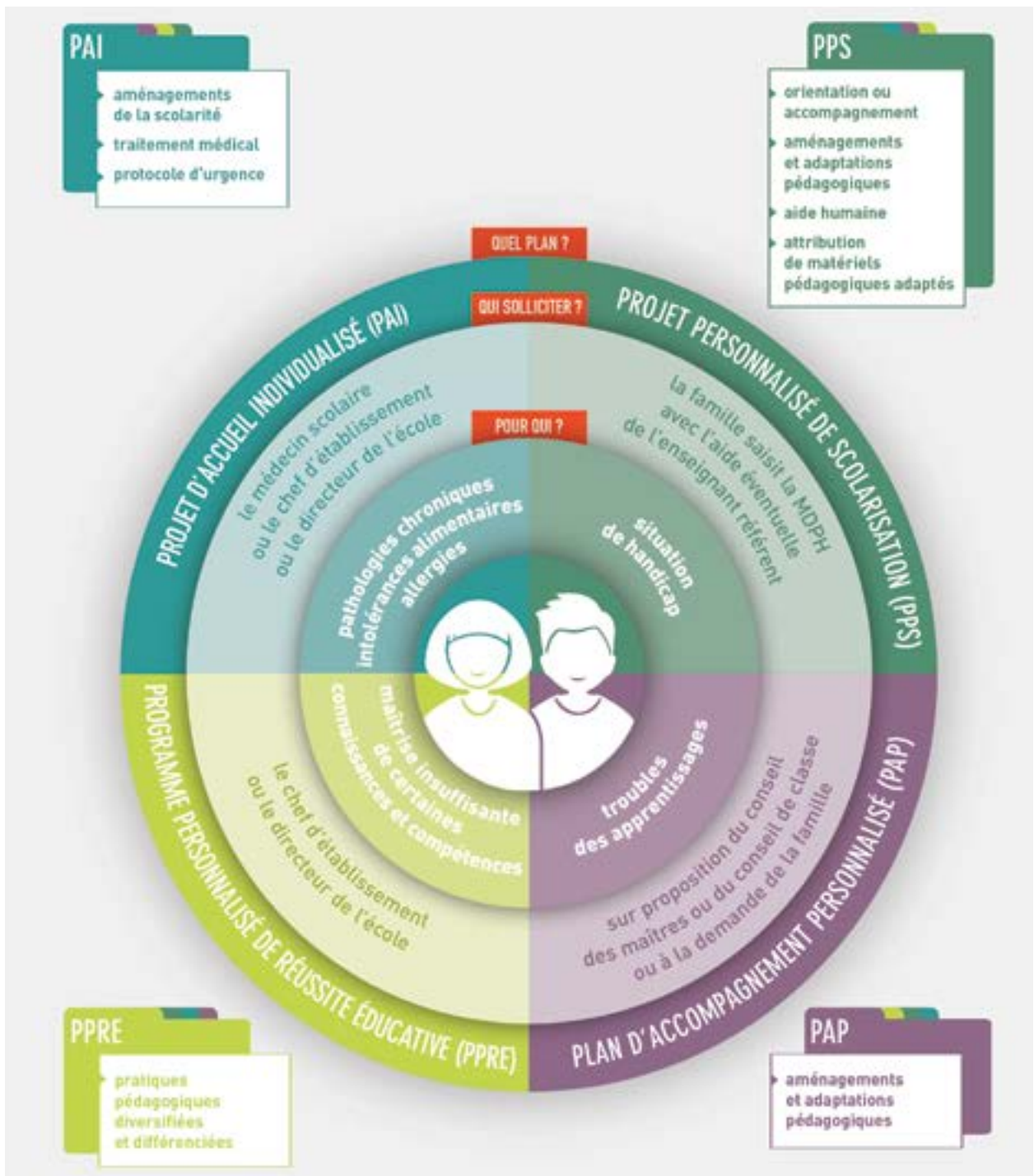
Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier.

Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

↳ LE PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, trouble du spectre autistique...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement



© MENESR, DÉCEMBRE 2014.

personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit les aménagements dont bénéficie l'élève sur un document normalisé, est élaboré par l'équipe enseignante qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

////////////////////
↳ LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins : transport adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le

mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique. Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous pp. 18-19.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

ZOOM

LA MLDS

Les personnels de la MLDS travaillent en étroite collaboration avec les centres d'information et d'orientation (CIO) notamment lors des entretiens de situation. Tout en privilégiant le retour en formation initiale de par leur positionnement dans le réseau FOQUALE, ils sont en mesure d'accompagner les jeunes vers d'autres solutions mieux adaptées.

Référente MLDS :

Madame Odile MORAND

➔ https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/décrochage_scolaire/contactorganigramme/organigramme_mlds

↳ VAINCRE LA RUPTURE SCOLAIRE

→ Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité : le droit à une « *nouvelle chance de retour en formation* » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire ! ». Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au Journal officiel (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire. La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement. Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein des DAQ (dispositifs d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme : « *La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle.* »

À noter : les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire peuvent se rendre sur le site www.reviensteformer.gouv.fr. Une aide leur sera proposée pour construire un projet. Ils peuvent aussi contacter directement un conseiller par téléphone au 0800 122 500 (appel gratuit).



© ONISEP / GUADELOUPE

→ Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais : « Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6^e/5^e), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4^e/3^e), l'accueil est de 4 semaines, renouvelable trois fois. Accès : dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

INFO +

CLASSES RELAIS

En Guadeloupe, et à Saint-Martin sept classes relais sont implantés en collège (adresses p.41).

Elles permettent à 12 élèves par dispositif de bénéficier d'un accompagnement pédagogique et éducatif spécifique.

L'intégration se fait pour une durée maximum d'une année scolaire, avec l'accord de la famille. L'objectif est de prévenir les risques de décrochage et de ré-intégrer la classe d'origine dans de bonnes conditions.

✓ Profil des élèves

Les classes relais concernent des élèves ayant des problèmes de comportement, d'absentéisme, scolarisés de la 5^e à la 3^e.

✓ Accompagnement

Leur prise en charge au sein de la classe relais se fait par un enseignant du 1^{er} degré et un éducateur spécialisé, autour d'un projet individualisé.

✓ Accès

Le signalement des élèves est effectué par les chefs d'établissements par le biais d'un dossier transmis à une commission académique (constituée de la Cheffe de Service académique d'Information et d'Orientation, du coordonateur académique des classes relais, d'enseignants, d'éducateurs spécialisés et des chefs d'établissements où sont implantés les classes relais).

Cette commission se prononce sur l'admission des élèves au sein des différentes classes de l'Académie.

Elle se réunit deux fois au cours de l'année scolaire, mi-octobre et mi-février pour examiner les dossiers de demande d'entrée et de sortie.

Coordonateur académique :
M. Antoine Siban

➔ <https://eduscol.education.fr/pid23264/dispositifs-relais.html>



© ONISEP / GUADELOUPE

REPERER LES ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel précoce. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EIP (élèves intellectuellement précoces) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables : savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EIP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement

assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples : reconnaître l'EIP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe ; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) ; utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EIP. Afin d'accompagner et favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site www.eduscol.education.fr/cid59724/eleves-intellectuellement-precoces.html. Des académies proposent aussi des ressources et certaines mettent également en place des dispositifs d'accueil des EIP.

INFO+

LIENS UTILES :

- Sur le site du Rectorat dans la rubrique "action éducative" puis "accompagnement éducatif" vous trouverez des informations sur la prise en charge des élèves intellectuellement précoces.

➔ [Guide de présentation de situation d'un enfant précoce](#)

- L'association nationale pour les enfants intellectuellement précoces oeuvre afin de conseiller, informer et donner des pistes aux élèves et aux parents d'élèves intellectuellement précoces :

➔ [Site internet de l'anpeip](#)

➔ [Anpeip Caraïbes](#)

➔ [Facebook Anpeip](#)



"Une commission académique se réunit pour proposer à l'enfant et à ses parents la solution la plus adaptée."

Marie-Line BRAY

*IEN-Information et Orientation,
Référente élèves intellectuellement précoces (EIP)*

➤ Qu'est-ce qu'un EIP ?

L'élève intellectuellement précoce (EIP) est un élève comme les autres qui a un rythme de développement intellectuel très en avance par rapport aux enfants de son âge, il fait ses acquisitions plus rapidement et différemment et a accès à certains types de pensées avant l'âge habituel. Il y a des EIP dans tous les milieux sociaux et le repérage s'effectue parfois dès la maternelle. Si dans l'académie il n'existe pas de classe particulière pour les accueillir, en inclusion dans les classes ordinaires, un accompagnement particulier leur est proposé en réponse à leur besoin.

➤ Le rôle de référente académique EIP

Souvent à la suite d'une demande des parents, je contacte l'inspecteur de circonscription du premier degré et l'école, ou le principal de collège, pour évaluer la situation. Une équipe éducative peut être réunie au sein de l'établissement scolaire et un bilan psychologique de l'enfant est demandé qui valide un QI supérieur à 130. Qu'il soit effectué par un psychologue de l'Education Nationale ou dans le privé, il comporte la même valeur de diagnostic. Dans le privé il est important de vérifier que le psychologue dispose d'un numéro ADELI pour attester de son enregistrement au répertoire des professionnels de santé.

Le cas d'un élève peut être étudié lors d'une réunion de la commission académique comprenant des inspecteurs du 1er et 2nd degré, un directeur d'école, un chef d'établissement du secondaire, des psychologues de l'éducation nationale du 1er et 2nd degré, les parents et l'enfant sont écoutés. Les préconisations de la commission sont toujours individuelles en fonction des besoins particuliers

de chacun. Depuis 2015, plus de 60 élèves ont été repérés comme EIP dans l'académie, 6 commissions ont eu lieu et 20 cas ont été étudiés.

➤ Un EIP n'est pas nécessairement un bon élève et un bon élève n'est pas nécessairement un EIP

La précocité est mal connue, par les enseignants notamment, et les parents d'élèves se trouvent souvent seuls et en souffrance devant l'incompréhension du monde éducatif. Ces élèves sont souvent vécus comme des enfants perturbateurs, dès la maternelle parfois. Ce sont des enfants qui réfléchissent autrement et qui peuvent être très déstabilisants dans la relation pédagogique. Si aucun parcours adapté ne leur est proposé, à l'adolescence, ils peuvent avoir intégré une telle mésestime d'eux-mêmes face au rejet scolaire qu'ils peuvent présenter un mal-être très important, des symptômes graves tels l'anorexie, ou se retrouver en situation de décrochage, malgré leur potentiel. L'entourage familial joue un rôle très important. L'institution doit aussi écouter ces enfants et lutter contre les idées reçues, les stéréotypes pour accompagner l'élève et sa famille.

Au niveau académique, une sensibilisation est proposée aux enseignants de primaire et bientôt aux enseignants du secondaire en collège. On y apprend qu'il ne s'agit pas de donner au EIP plus de travail, mais plutôt de les alimenter intellectuellement avec des exercices plus complexes, les charger de tâches ou responsabilités dans la classe leur permettant une bonne intégration dans le groupe.

L'échec scolaire peut aussi résulter des difficultés d'écriture (dysgraphie), de lecture (dyslexie) que connaissent les enfants surdoués.

INFO +

LE CENTRE ACADÉMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES (CASNAV)

Le CASNAV en Guadeloupe intervient auprès des enseignants, des élèves et des familles.

Il accompagne les équipes pédagogiques pour la scolarisation d'élèves allophones en apportant des outils, des informations et des ressources. Concernant les élèves, après avoir été reçus par le CASNAV, les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en Guadeloupe passent des tests de positionnement qui permettent d'élaborer un parcours personnalisé en Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (adresses p. 45).

Le CASNAV coordonne également le dispositif "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE). Ce dispositif interministériel (éducation nationale et ministère de l'intérieur) propose des modules de formation en langue française aux parents primo-arrivants et allophones. Les modules, animés par des enseignants et des formateurs, leur permettront de comprendre, parler, lire, écrire, connaître le système éducatif et les valeurs de la République.

CASNAV

Avenue Patrick Saint-Eloi
Entrée Parc du Jardin d'Essai
97139 Les Abymes
0590 614 524

<http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/casnav>

ZOOM

UN DISPOSITIF PARCOURS D'INTEGRATION PAR L'ACQUISITION DE LA LANGUE (PIAL)

Mis en oeuvre par la mission locale, le dispositif PIAL s'adresse aux **jeunes de 16-25 ans**. La famille doit déclarer le jeune à la préfecture pour se voir délivrer un titre de séjour "un an" et bénéficier jusqu'à 400 heures de formation + 2 jours de formation pour obtenir une attestation de vie citoyenne.

Contact :

malika.melon@mission-locale guadeloupe.fr

➔ <https://www.unml.info/actualites/representation-du-reseau/2018/instruction-relative-a-la-mise-en-oeuvre-du-parcours-dintegration-par-lacquisition-de-la-langue-pial-par-les-missions-locales2.html>



© ONISEP / GUADELOUPE

↳ INTÉGRER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « *La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.* » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine, en mathématiques, et en français. Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis.

Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le second degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les

EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation de EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.

DISPOSITIF OEPRE

« *Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants* »

Formation en langue française pour les parents étrangers allophones



FREE FRENCH CLASSES

French classes are offered to foreign parents who wish to learn the language or improve their French skills. Beginners, intermediate and advanced levels are welcome. Classes will take place on Wednesday or/and Friday afternoons in different locations.
 > Please contact CASNAV at 0690 816 524

CURSO DE FRANCÉS GRATIS

Se ofrecen clases de francés a los padres de origen extranjero los miércoles o los viernes por la tarde. Se trata de aprender o mejorar el idioma para adultos desde el nivel principiante hasta el avanzado.
 > Por favor llame al CASNAV al 0690 816 524

KLAS FRANSÉ SAN PÉYÉ

Ap gen klas franse pou paran etranje ki vle aprann oubyen ki vle aprann plis pale, ekri oubyen li franse san peye. Paran tout nivo mèt vini. Menm siw t al lekòl deja oubyen ou pat gen chans ale, n ap tann ou.

Klas la ap fèt mèkredi oubyen vendredi nan apre midi nan diforan lekòl.
 > Siw enterese, ou mèt rele CASNAV nan 0690 816 524

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

- > École Léon FEIX - Pointe-à-Pitre
- > Collège Edmond BAMBUCK - Gosier
- > Collège Sylviane TELCHID - Capesterre Belle-Eau
- > Collège Courbaril - Pointe-Noire
- > Collège Mont des Accords - Saint-Martin
- > LP Bertène JUMINER - Le Lamentin
- > Collège Alexandre MACAL - Saint-François



L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6^e, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent de graves difficultés scolaires. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.



INFO+

UN PUBLIC PRIORITAIRE

Dans l'académie de Guadeloupe, tous les CAP en lycée professionnel sont ouverts aux élèves issus de 3^e SEGPA. Cependant, 3 CAP exigent une décision d'orientation "2nde pro" : esthétique, coiffure et accompagnant éducatif petite enfance. Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient dans l'académie d'une priorité d'affectation en CAP avec un bonus pour chacun de leur vœux en CAP.

L'objectif est de garantir l'accès à une formation débouchant sur un diplôme de premier niveau de qualification (CAP).

Un guide est produit par la délégation régionale de l'ONISEP pour accompagner les élèves dans le choix de leur CAP, intitulé "Un CAP pour un métier", il présente toutes les possibilités de préparer un CAP en Guadeloupe, à temps plein ou en contrat d'apprentissage.

➔ [Un CAP pour un métier](#)

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^e).

En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3^e, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

→ Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis école, en classe de 6^e Segpa ;
- orientation en Segpa en fin de 6^e.

L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient :

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) ;
- un bilan social. Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double :

- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ;
- demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

La notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap.

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation

que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

→ Une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

→ Découvrir les formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP ou à une autre qualification de niveau V. Dès la classe de 4^e, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de 5 champs professionnels :

- espace et environnement rural ;
- habitat ;
- hygiène-alimentation-services ;
- production industrielle ;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine sont organisés dans l'année.

En classe de 3^e, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet. De la 5^e à la 3^e : les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers

accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

→ Préparer une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

En classe de 3^e, les élèves bénéficient de :

- l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé ;
- la proposition de stages en LP ou en CFA.

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans l'Académie

Voir le témoignage p. 15.

Lexique

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés

CFA : centre de formation d'apprentis

CFG : certificat de formation générale

DNB : diplôme national du brevet

Erea* : établissement régional d'enseignement adapté

IA-DASEN : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale

LEA* : lycée d'enseignement adapté

LP : lycée professionnel

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Psy EN : psychologue de l'éducation nationale

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

* Ces structures ou dispositifs n'existent pas en Guadeloupe

ZOOM



DES OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR AIDER LES ÉLÈVES À CONSTRUIRE LEUR PROJET DE FORMATION :

De la découverte des métiers à l'identification des compétences formelles et non formelles, des idées reçues à la réalité du monde économique et professionnel, des aspirations à l'élaboration d'un projet d'orientation : le parcours Avenir accompagne l'élève tout au long de sa scolarité.

L'Onisep met à votre disposition des ressources pour sa mise en œuvre, par discipline, par niveau, par cycle, par thème ou par type d'enseignement.

➔ <http://www.onisep.fr/Equipes-educatives/Ressources-pedagogiques/PARCOURS-AVENIR>



NOUVEAU !

Le Dico des métiers est un guide ludique et pédagogique destiné à permettre à tous les jeunes de se construire une

vision globale des métiers. Un kit pédagogique propose maintenant une exploration systématique du Dico. Que ce soit à l'aide de la version numérique en ligne, de l'édition imprimée ou des extraits à télécharger, chaque enseignant pourra décliner douze activités en classe. Ces activités participent à déconstruire les préjugés, à s'interroger sur ses centres d'intérêt et plus largement à faire entrer chaque élève dans un questionnement sur ses futurs choix professionnels.

➔ <http://www.onisep.fr/Equipes-educatives/Ressources-pedagogiques/Kit-pedagogique-Dico-des-metiers>

En vente à la librairie de l'onisep Guadeloupe



© ONISEP_GUADELOUPE

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : EREA/LEA

Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) sont des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Leur finalité est professionnelle, en prolongement des Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) au collège.

→ Mission et organisation

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

→ Public

Les Erea/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6^e) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. Certains établissements accueillent

majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

→ Orientation et affectation

- Pour les élèves de 6^e ou 5^e qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3^e Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3^e.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents.
- Pour les élèves de 3^e, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.

TÉMOIGNAGE



© ONISEP_GUADELOUPE

"Au niveau de l'académie, 341 dossiers d'élèves de CM2 ont été étudiés par la commission en 2018 et 60 d'élèves de 6e."

Antoine SIBAN

Coordonnateur académique CDOEA/ Classe relais

En tant que coordonnateur académique de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), j'instruis les dossiers, planifie et prépare les commissions, assure le suivi des effectifs dans l'enseignement adapté.

J'ai également un rôle important de conseil et d'information auprès des familles et des équipes pédagogiques des écoles et collèges.

➤ L'ORIENTATION EN SEGPA, UN PROJET QUI SE PREPARE

La Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adresse aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage importantes et durables sans toutefois relever du handicap cognitif. Ces élèves ne maîtrisent pas les acquis du cycle 2 (CE1) à l'entrée en 6e. Attention, la SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou au seules difficultés liées à la compréhension de la langue française.

Depuis la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, l'orientation en enseignement adapté est un projet qui se construit bien en amont du collège. Désormais, les élèves en 6^e ordinaire peuvent être orientés en 5^e SEGPA. L'orientation des élèves de 5^e ordinaire vers la 4^e SEGPA est exceptionnelle. L'indication d'une orientation en SEGPA est le plus souvent envisagée dès le CM1, en conseil des maîtres, à partir d'un diagnostic de retard des apprentissages.

En CM2, suite à un bilan psychométrique confirmant que l'enfant ne relève pas de handicap cognitif, un dossier de demande

d'orientation en SEGPA est constitué pour être présenté en Commission départementale d'orientation en enseignement adapté du second degré (CDOEASD).

Cette commission, composée du coordonnateur académique de la CDOEASD, de deux psychologues de l'Education nationale, d'une assistante sociale, d'enseignants et directeurs de SEGPA sous la présidence de l'Inspectrice ASH, statue sur l'ensemble des demandes d'orientation vers les enseignements adaptés.

Le dossier est constitué de la fiche de demande d'orientation en SEGPA, des renseignements scolaires, très importants pour évaluer le niveau de l'élève, du bilan psychométrique porté à la connaissance des psychologues de la commission, des renseignements sociaux et de tout autre document pouvant éclairer l'avis de la commission.

A l'issue de la 6^e SEGPA, un bilan de l'année est envoyé par le Principal de collège à la CDOEASD qui prononce l'orientation définitive en SEGPA de l'élève ou un retour en enseignement ordinaire si la maîtrise des compétences du cycle 3 est acquise.

➤ UNE SCOLARITE DANS LE CADRE D'UNE EDUCATION INCLUSIVE

L'inclusion des élèves affectés de 6^e SEGPA dans les classes d'enseignement ordinaire s'inscrit dans le cadre du projet de l'établissement et représente un véritable effort de collaboration en équipe entre les enseignants spécialisés de SEGPA et les professeurs de collège. Cela demande des temps de concertation pédagogique réguliers en équipe pluridisciplinaire.

➤ VERS LE PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'enseignement en 6^e et 5^e vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux. En 4^e et 3^e, s'ajoute la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise). Des périodes de stage de 10 semaines maximum sur 2 années sont organisées. Au sein des ateliers les élèves abordent au moins deux champs professionnels parmi :

- habitat, hygiène alimentation services,
- espace rural et environnement,
- vente - distribution - magasinage,
- production industrielle.

L'affectation en 1^{re} année de CAP des élèves de SEGPA est une priorité pour l'académie.

Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient donc d'un bonus sur leur premier vœu effectué vers une formation en CAP.

L'alternance représente également une voie de formation possible;

Enfin, tous les élèves de 3^e SEGPA doivent être inscrits au DNB série professionnelle et préparent également le CFG.

LE CADRE DE LA LOI

D'une logique d'exclusion au développement d'une école inclusive, la loi du 11 février 2005 a fait bouger les lignes: le nombre d'élèves scolarisés, en situation de handicap, a plus que doublé en 10 ans.

ZOOM

LE PIAL

Le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé est une nouvelle forme d'organisation dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain, pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques aux besoins des élèves en situation de handicap.

Cette nouvelle organisation doit permettre d'assurer, au plus proche du terrain, la couverture des besoins en accompagnement des élèves, de faire évoluer les modalités de travail des AESH en les formant mieux, de répondre aux situations d'urgence, aux notifications arrivant en cours d'année.

Dans l'académie de Guadeloupe, la part d'élèves à accompagner, (impliquant un AESH) a augmenté en 2017 de 44,7% , 12,3% des besoins ne sont pas couverts.

En 2018 l'expérimentation de mise en oeuvre de PIAL en Guadeloupe a concerné

- Le Gosier (collège, école K MOINET, école S. JASOR).
- Marie-Galante (LPO BASTARAUD, Clg GRAND-BOURG, maternelle Grand-Bourg).
- Saint-Barthélemy (Clg M. CHOISY, école de Gustavia, école privée Sainte-Marie Colombier).
- Les Abymes (LPO Chevalier de Saint-Georges, école Mulâtresse Solitude, école J. IGNACE).

Référence au texte

↳ L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Ce qui crée une situation de handicap, c'est la rencontre entre une personne et un contexte. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne: les espaces publics et les bâtiments, les déplacements et les transports, le logement, l'emploi, les activités sportives et culturelles, et, bien sûr, l'éducation. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes handicapées, citoyennes, comme tous les membres de la société.

↳ L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PAR UN GUICHET UNIQUE

Pour replacer la personne au cœur de son projet de vie et lui faciliter les démarches, la loi crée un guichet unique qui tient compte de la personne dans sa globalité: la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Sous la direction du conseil départemental, les MDPH ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil. Elles facilitent les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille, en leur offrant un espace dédié, un accès unique aux droits et prestations qui leur sont réservés et un appui pour la formation, l'emploi ou l'orientation vers les établissements et services médico-sociaux.

↳ LE DROIT À COMPENSATION

Les personnes en situation de handicap et leurs familles bénéficient d'un droit à compensation, c'est-à-dire le droit de voir leurs besoins d'aide pour les actes essentiels de la vie reconnus, évalués et financés. La MDPH élabore un PPC (plan personnalisé de compensation) concrétisé par une PCH (prestation de compensation du handicap). Celle-ci doit permettre de financer des aides à la hauteur des besoins des personnes: aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...) et animalières, mais aussi aménagements (logement, véhicule...).

↳ LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

Au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée:

- elle attribue la carte mobilité inclusion (qui remplace la carte de stationnement et la carte d'invalidité), l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap ou la PCH ;
- elle se prononce sur le parcours de formation du jeune en situation de handicap et statue sur les modalités de scolarisation ;
- elle décide de la nécessité d'attribuer une aide humaine et/ou matérielle.

Geneviève STROZYK-AUBRUN

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap. (IEN-ASH)

"Ma mission est de répondre aux objectifs fixés dans le projet académique qui vise à construire une école pleinement inclusive."

👉 Quel est votre rôle en tant qu'IEN-ASH ?

Le projet académique s'inscrit dans les objectifs visés par le Ministre de l'Éducation Nationale et la secrétaire d'état aux personnes en situation de handicap.

Les domaines d'intervention sont divers et répartis entre deux champs : adaptation et handicap.

Au niveau de l'adaptation l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH), nous travaillons en étroite collaboration avec les services ad hoc du rectorat, les associations gestionnaires, la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap (MDPH) et l'Agence régionale de santé (ARS) avec lesquelles nous avons des conventions.

Concernant le handicap, nous assurons l'accompagnement et la formation des personnels et visons à sécuriser le parcours scolaire des élèves de la maternelle au lycée, plus particulièrement pour les élèves présentant des troubles du spectre autistique et des déficiences auditives.

Nous déployons aujourd'hui les Unités d'Enseignement externalisée (UEE) qui, grâce à un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, nous permet de diversifier le parcours de nos élèves en situation de handicap.

Nos services assurent également la gestion du matériel adapté, notifié par la MDPH.

Un dispositif académique des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) gère avec les services administratifs rectoraux l'attribution des AESH aux élèves (qui ont eu des droits ouverts).

Pour ce qui concerne l'Adaptation, nous avons six champs d'intervention en termes d'accompagnement et de formation : le milieu pénitentiaire, le centre éducatif fermé, l'école hospitalière, le service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD), les élèves déficients visuels et auditifs et enfin les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Depuis deux ans, un plan académique DYS permet de répondre aux besoins des élèves présentant des troubles « DYS ». Des référents DYS ont été formés dans les établissements et circonscriptions. Un comité de pilotage « DYS » en partenariat avec les associations permet d'étudier ensemble et proposer des actions, notamment dans le cadre de la formation.

👉 En quoi la loi de 2005 a modifié le paysage de la scolarisation des EBEP dans l'académie ?

Les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) est une désignation relativement nouvelle. Elle recouvre dans notre académie les élèves en situation de handicap, les élèves

allophones, les élèves en grande difficulté scolaire et les élèves intellectuellement précoces. Les projets académiques ont (depuis la loi 2005) décliné des priorités.

Treize enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap assurent le suivi et la sécurisation des parcours en lien direct avec la MDPH, les familles et les établissements. Ils veillent au respect des droits ouverts par la MDPH.

👉 Quels sont les innovations et projets de l'Académie dans ce domaine ?

Le déploiement du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé, (PIAL) à la rentrée 2019 vise à mieux accompagner les élèves notifiés par la MDPH, sur le temps scolaire en ciblant et répondant au plus près à leurs besoins pendant le temps de classe.

Plus de 140 établissements de la maternelle au lycée sont concernés par le PIAL à la rentrée 2019. Il inscrit pleinement les interventions de l'AESH dans les projets d'école et les projets d'établissement.

Nous développons un projet de travail en partenariat avec les Centres d'action médico-psycho-sociale (CAMPS) et la mission maternelle pour permettre de réunir toutes les conditions et réussir au mieux la première scolarisation en maternelle, et/ou en CP. L'accompagnement des familles par un enseignant de l'Éducation Nationale pour réussir cette première scolarisation est un axe important.

« **PARENT d'ELEVE S'HANDIFFERENCE** » est un dispositif qui propose une rencontre bi-trimestrielle avec les parents et la mission ASH. À partir des difficultés rencontrées par les familles, des besoins exprimés par les parents, les enseignants, les ESMS et nous établissons des thématiques et une programmation de rencontre pour l'année.

Pour les élèves qui doivent subir des interventions chirurgicales lourdes nous proposons un accompagnement qui permettra de sécuriser leur parcours pendant la période pré et post-opératoire. Cet accompagnement peut s'établir également hors du département.

Enfin, un partenariat fort avec l'Agence Régionale de Santé nous permet de déployer les Unités d'enseignement externalisée (UEE). Ils offrent ainsi la possibilité à nos élèves, inscrits dans les établissements spécialisés du médico-social, de vivre une scolarité pleinement inclusive de l'école au lycée tout en continuant la prise en charge du médico-social.

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

UNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH, est composée de professionnels aux profils et compétences diverses: médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

LA MISE EN ŒUVRE DU PPS

→ Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS dans l'établissement scolaire et au dehors, comme le Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) et les éduca-

321 476

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.

Source : Repères & références statistiques 2017 - Ministère de l'Éducation nationale.

teurs ou professionnels de santé. Elle évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

→ L'orientation dans le cadre du PPS

La scolarisation individuelle dans l'école ou l'établissement de référence est toujours privilégiée. Dans le cas de besoins spécifiques de réponse au handicap, la CDAPH décide, avec l'accord des familles, de l'orientation en établissement médico-social (IME, Itep...).

Désormais, au-delà de l'intégration des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

INFO +

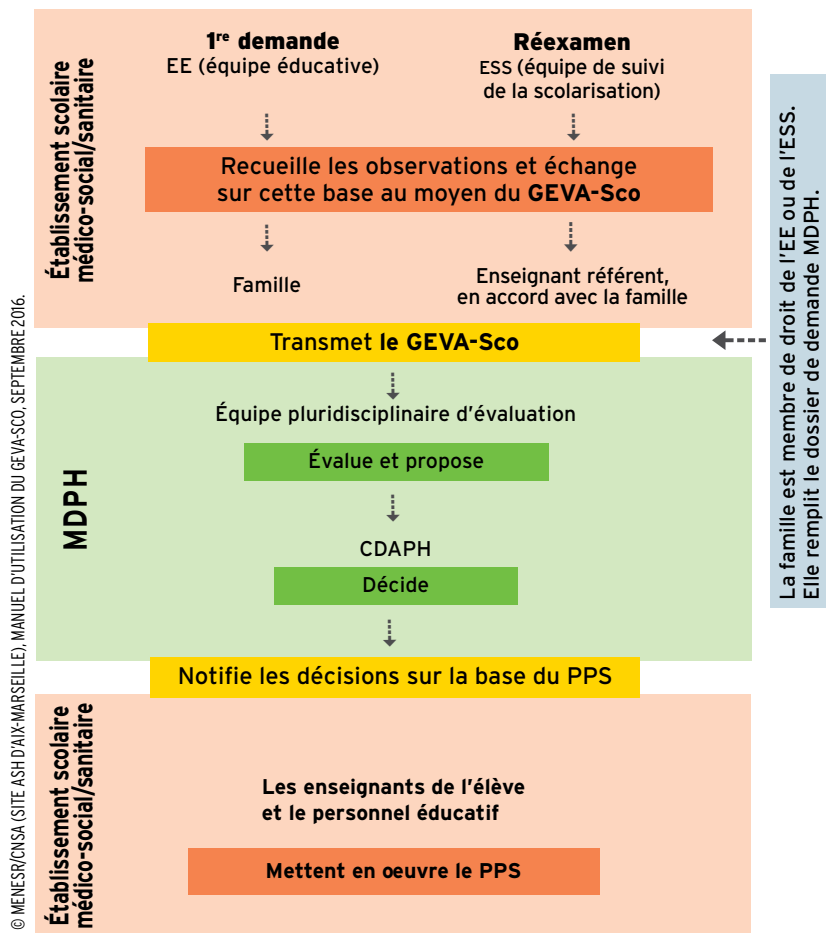
SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition :

➔ [Bulletin officiel du 25 août 2016](#)

Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

PPS : les démarches



ZOOM

GEVA-SCO : LES ACTEURS, RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-SCO (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap. Il correspond au volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH.

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Le GEVA-SCO existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-SCO « première demande ». Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-SCO « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte rendu de cette réunion.

Une "grille d'observation de l'enseignant pour un élève à besoins éducatifs particuliers" est accessible dans l'espace pédagogique numérique de l'ASH.

➔ https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/ash/grille_observation_enseignant_pour_eleve_besoins_educatifs_particuliers

Cette grille détaillée permet de compléter avec plus de précisions certains dossiers (tels que le Gevasco, les dossiers CDOEA,

Lexique

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PPC : plan personnalisé de compensation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Ulis : unité localisée d'inclusion scolaire

→ L'accompagnement, les aides humaine et matérielle

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage).

LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

Mme Martine RICHARD,
AESH au LMHT du Gosier



© ONISEP_GUADELOUPE

"J'ai suivi une formation pour obtenir le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) dans la spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » et suis maintenant AESH au LMHT du Gosier.

Mandatée 21 heures auprès d'une élève dyslexique en 2^{de} professionnelle, je l'accompagne dans les cours, l'aide à lire, à comprendre, à restituer ses idées, mais sans faire le travail à sa place. J'écris aussi pour elle afin qu'elle puisse suivre le cours. Nous utilisons des codes couleurs pour les mots importants; il faut aussi écrire en plus gros (Verdana 12). Pour s'appuyer sur le visuel, on élabore des tableaux synthétiques et des cartes mentales.

C'est important de se présenter à toute la classe pour être intégrée dans le groupe. Dans ma posture éducative, j'observe, j'écoute, je rassure et respecte l'élève accompagné. J'échange beaucoup avec les enseignants avant et après les cours pour adapter l'aide que j'apporte. Je participe avec l'Equipe de Suivi de Scolarisation au suivi du PPS et de sa mise en oeuvre. Le lien avec la famille reste important mais rare pour éviter toute pression ou enjeu psycho-affectif.

Dans l'établissement il y a 4 AESH (accompagnement individuel) pour 6 élèves et un AESHco ULIS pour 12 élèves (en inclusion dans leur classe de référence dans certains cours)."

↳ L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit auprès d'elles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il intervient principalement dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation. Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (guide d'évaluation scolaire) lors des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

↳ L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale), etc., pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation

nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

↳ LES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap, ex-AVS-auxiliaire de vie scolaire) peut se prolonger hors des temps scolaires, à la cantine ou lors des stages par exemple.

↳ LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement. De nombreux professionnels interviennent : psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc. Par leur accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, ils coopèrent avec les équipes des établissements.

TÉMOIGNAGE



"Des aménagements simples permettent de faciliter les apprentissages."

Yanis CHRISTON

Principal adjoint au collège Bois Rada

Quand un élève arrive en 6^e avec des difficultés d'apprentissage repérées en école primaire, le collège réactualise sa prise en charge en équipe éducative en tenant compte des programmes personnalisés de réussite éducative passerelles (PPRE passerelles) et de son dossier scolaire.

➤ Des interlocuteurs identifiés

Pour un élève en situation handicap, c'est le maître-référent de la circonscription qui convoque l'équipe de suivi de scolarité pour élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS), dispositif relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Au collège, nous avons nommé un référent élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) chargé de faire les comptes rendus des équipes éducatives et d'aider les équipes pédagogiques à l'élaboration des projets retenus. Pour faciliter la communication des aménagements pédagogiques, le référent numérise tous les documents non confidentiels et les place dans le dossier de l'élève sur Pronote avec un accès sécurisé pour les enseignants de l'élève.

➤ Plans et programmes personnalisés permettent de formaliser la prise en charge des élèves

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), est obligatoire en cas de redoublement, et doit répertorier les difficultés de l'élève en vue d'une remédiation. C'est un document purement pédagogique. Les plans d'accompagnement personnalisé (PAP) ne relèvent pas nécessairement du handicap et définissent les aménagements pédagogiques dans chaque discipline. Dans le cas d'un suivi avec la MDPH, les enseignants de l'élève renseignent le dossier GEVASCO (voir p. 22) sur le niveau d'apprentissages et de compétences acquises par l'élève et cela peut aboutir à une aide humaine, l'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH).

➤ Objectif : faciliter la réussite scolaire

Des aménagements simples permettent de faciliter les apprentissages tels l'agrandissement des photocopies de documents en format A3, la possibilité d'utiliser des surligneurs, des pochettes plastiques, que les enseignants mettent en place dans le cadre d'un PAP.

Le collège recense 20 projets d'accueil individualisé (PAI), autorisant des traitements pharmaceutiques au sein de l'établissement sur prescription médicale.

L'implication de toute la communauté éducative est nécessaire pour faciliter la réussite scolaire des EBEP, et celle des parents reste indispensable.

ZOOM

RECRUTEMENT SANS CONCOURS : ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH).

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Leur contrat est d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au terme de six années continues d'engagement, les AESH peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

En Guadeloupe, un peu plus de 1000 AESH exercent en école, collège et en lycée une nouvelle organisation dans le cadre du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (voir PIAL p.19) se met en place progressivement dans l'Académie.

Contact en Guadeloupe :

Coordinateur AESH

Adresse : Lycée Jardin d'Essai, Route de Vieux-Bourg
- 97139 LES ABYMES

LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

➤ EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement : la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

→ La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

→ Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

80 %

des élèves en situation de handicap sont en établissement scolaire.

Source Repères & références statistiques 2017 Ministère de l'Éducation nationale.

ZOOM

LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP*, bac et BTS**. Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire en raison de leur handicap. Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned. Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

* CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

** BTS : brevet de technicien supérieur.

Marie-France GARAY

Psychologue de l'éducation nationale du CIO Nord Basse-Terre

Intervenant au Lycée Sony Rupaire à Sainte-Rose, et au LP Bertène Juminer au Lamentin.

"Notre formation initiale de Psychologue Education Nationale nous a bien sensibilisé à la prise en considération de l'élève dans sa globalité en tant que sujet, unique."

➤ Comment se passe l'organisation de la prise en charge dans l'établissement scolaire?

Dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement, le chef d'établissement est informé (par l'établissement d'origine ou par le parent. Si l'élève est reconnu par la MDPH, le maître référent est la cheville ouvrière de la prise en charge. La direction fait en sorte de prévenir le plus tôt possible l'équipe éducative (enseignants, CPE, Infirmier, Psy. E-N...) et met en place une commission éducative: il s'agit d'une réunion organisée et animée par le chef d'établissement ou son adjoint ; où toutes les parties sont réunies (élève, parents, profs, CPE, infirmier, Psy E-N et tout autre spécialiste pouvant apporter un éclairage particulier pour aider le jeune). On y fait état de la situation précise de l'élève puis des accompagnements pédagogiques spécifiques à apporter pour que sa scolarité se déroule dans les meilleures conditions possibles. C'est une instance fonctionnelle et non administrative. Si l'élève par exemple a un problème de vue bien spécifique, on va ensemble se demander comment procéder pour qu'il ait accès à tous ses cours et travaille normalement (utiliser des documents sur papier jaune, avec une police bien déterminé tant par sa grosseur que sa typologie, utiliser l'aide technique du SESSAD pour reprendre tous les supports pédagogiques, avoir recours à un assistant pour l'accompagner dans la gestion de ses cours, si nécessaire utiliser des enregistrements etc.)... toutes les idées sont bonnes et ensemble on voit celles qu'il convient de retenir pour aider l'élève.

➤ Quel est votre rôle?

Je suis présente avant tout pour écouter et faire connaissance avec la situation de l'élève. Ensuite, je peux éventuellement apporter un éclairage technique pour aider à mieux comprendre le cas. Enfin, moi aussi, je me permets d'intervenir ; pour poser des questions très précises pour aider l'ensemble des présents à comprendre la situation de l'élève, mais aussi pour émettre des idées quant aux aménagements à apporter. Il m'arrive aussi de ne pas pouvoir être présente (je travaille sur 3 sites différents), mais dans ce cas, je m'organise pour savoir ce qui a été dit.

➤ Quel type d'adaptation mettez-vous en place?

Au-delà de cette prise en charge collective, je reçois l'élève en entretien individuel, une ou plusieurs fois, selon les besoins ; ceci pour un suivi. Nous voyons ensemble comment il se sent intégrer dans l'établissement et dans sa classe (la qualité des relations avec les équipes et les pairs est primordiale pour l'élève), mais nous abordons aussi sa situation d'un point de vue pédagogique (comment se passent ses cours, est-ce que tout est fait pour qu'il les intègre. Comment ils gère le travail à la maison...). Cela me permet de vérifier s'il se sent bien, si les conditions de sa réussite sont réunies. Il peut arriver qu'après cet entretien je contacte un membre du lycée (CPE, infirmière), le professeur principal ou un enseignant de l'équipe pour tenter d'apporter un réajustement dans sa prise en charge.

➤ Avez-vous une formation spécifique?

Au Programme Académique de Formation (PAF), il y a eu un module de formation sur la prise en charge des élèves en situation de handicap. J'y ai participé. Ensuite, notre formation initiale de Psychologue Education Nationale nous a bien sensibilisé à la prise en considération de l'élève dans sa globalité en tant que sujet unique.

➤ Les parents bénéficient-ils d'une prise en charge particulière?

Si nécessaire, je m'organise pour me rapprocher de la famille (ça peut être dès la 1^{re} réunion si je suis présente, mais aussi par appel téléphonique. Avec le parent je privilégie beaucoup le téléphone). Ensuite, je le contacte en cours d'année pour savoir comment les choses évoluent de son point de vue (comment il perçoit son enfant, est-ce qu'il a le sentiment que les choses suivent bien leur cours...).

→ EN MILIEU MÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté (dans l'idée de préconisation du PPS) par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel.

Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes - pédagogie, éducation et thérapie - et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

→ Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les premier et second degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME (instituts médico-éducatifs), peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

→ LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

La scolarité peut se dérouler soit dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médico-social, soit dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire.

L'équipe éducative est pluridisciplinaire et comprend toujours un médecin spécialiste du handicap concerné, auquel s'adjoignent, selon les besoins, infirmier, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, aide médico-psychologique, éducateur et enseignant spécialisé.

→ Les établissements médico-sociaux

Les établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Pour la plupart gérés par des associations, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap ; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent :

- IME (institut médico-éducatif)
L'IME accueille des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.
- IEM (institut d'éducation motrice)
L'IEM accueille des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

ZOOM

LE CARTABLE CONNECTÉ

Le cartable connecté a vu le jour dans notre académie grâce à l'association **Le collectif** qui est conventionnée avec l'Education Nationale. L'idée est bien d'offrir ce dispositif à un élève du premier degré ou du second degré. Il permet à l'élève qui souffre d'une maladie qui le contraint à de longs séjours à l'hôpital ou d'une longue hospitalisation à domicile de rompre sa solitude souvent ressentie et de continuer à étudier à distance. Une simple tablette reliée à deux caméras en salle de classe, l'une fixée sur la maîtresse et l'autre mobile pilotée par l'enfant, lui permet de suivre les cours comme ses autres camarades. C'est un véritable atout dans son combat contre la maladie. Il ne supplée pas le SAPAD, Service d'Assistante Pédagogique à Domicile autre service proposé par la mission ASH, et conventionné avec les PEP de Guyane qui permet de dispenser un enseignement à domicile pour un temps déterminé à leur enfant malade, ou victimes d'accident. Une concertation avec les professionnels de santé, le médecin conseiller technique auprès de M. le Recteur et l'IEN ASH, une analyse des besoins est dressée permet d'attribuer pour un délai déterminé le cartable connecté. L'Académie va être dotée d'un deuxième cartable connecté pour l'année prochaine.

*Propos de Mme STROZYK-AUBRUN, IEN-ASH, Académie de Guadeloupe.



© ONISEP / GUADELOUPE

- Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

L'itep accueille des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

- IES (institut d'éducation sensorielle)

L'IES accueille des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels.

- EEAP (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

L'EEAP accueille des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

→ Les services d'accompagnement

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 32).

Lexique

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CFA-FA : centre de formation d'apprentissage adapté

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle

IME : institut médico-éducatif

IMPro : institut médico-professionnel

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LSU : livret scolaire unique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PIA : projet individualisé d'accompagnement

PPS : plan personnel de scolarisation

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

SIPFP : sections d'initiation et de première formation professionnelle

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

ZOOM

DES AVANCÉES VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE

L'objectif annoncé par la circulaire de rentrée 2015 d'externaliser 100 unités d'enseignement supplémentaires (soit une par département) au sein des établissements scolaires a été réalisé.

Cette action s'est poursuivie en 2016-2017 avec un objectif de 100 nouvelles unités d'enseignement externalisées. Elle a été réaffirmée dans la circulaire de rentrée 2016 : « L'école inclusive, c'est aussi la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein de l'établissement scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social. »

ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/DES PASSERELLES

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétences. Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social.

Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social.

Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS du jeune et le mode de scolarisation choisie.

▼ APRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3^e, l'élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique. Il peut aussi être orienté par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médico-social, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation et la CDAPH prend les décisions.

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont un rôle de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6^e à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

→ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège qui souhaite poursuivre sa formation fait l'objet d'un accompagnement

personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

▼ VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap.

Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

CONSEIL

ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention aussi aux dates limites d'inscription qui varient suivant les formations.

Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.



© ONISEP / GUADELOUPE

En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Éléments liés à ma scolarité ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Après affectation, avec ou sans proposition d'admission, il sera possible de réexaminer la situation du candidat s'il en fait la demande auprès du recteur de l'académie.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

LA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire ou d'ingénieur : tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance

(contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprises adaptées ou en Esat (établissements et services d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3^e). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée).

Pour un jeune ayant la RQTH (voir ci-contre), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement : pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

INFO +

LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes doivent demander la RQTH au plus tôt afin, de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein.

Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.



Convention partenariale pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 26 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

↳ LE LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, aide humaine...

L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

↳ LES ÉCOLES, INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y en a pas, il lui faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

↳ L'UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces dernières accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle.

↳ VIE QUOTIDIENNE

• Aides

Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH : aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... Des associations, comme l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.

• Logement

Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.

• Restauration

La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

• Bourses d'enseignement supérieur
La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 droits annuels supplémentaires.

• Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter : en Ile-de-France, c'est le syndicat des transports, Ile-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).

ZOOM

« ÉTUDIANT ASSISTANT » : POUR AIDER LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.

Vous pouvez aider un étudiant en situation de handicap afin qu'il poursuive ses études dans de meilleures conditions (prises des cours, aide à la recherche en bibliothèque, secrétariat d'examen...) en étant rémunéré pendant votre année universitaire. Si vous êtes intéressé, prenez contact avec le relais handicap.



**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

MON HANDICAP, J'EN AI PARLÉ ET J'AI BIEN FAIT

Déclarer son handicap est une démarche simple et confidentielle pour bénéficier de conditions d'études et d'examens adaptées.

CONTACT RELAIS HANDICAP

0590 48 33 34 – Campus de Fouillole

relais-handicap971@univ-antilles.fr

www.univ-antilles.fr



L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

INFO+

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté. Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis.

La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile.

C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

INFO+

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015.

↳ ADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu.

Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou plus, exceptionnellement.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou bénéficier d'une épreuve de remplacement. Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étalées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

↳ AIDES MATÉRIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

Sur le plan technique, peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur par exemple. Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme par exemple l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).

TÉMOIGNAGE

Allan

étudiant à l'Université des Antilles-
Campus de Fouillole



"Les aménagements mis en place pour moi me permettent de vivre ma scolarité comme un étudiant ordinaire."



👉 Quel est votre handicap?

J'ai une myopathie de la ceinture, maladie génétique qui se manifeste par une dégénérescence musculaire. J'ai perdu l'usage de la marche avant d'entrer au lycée. Maintenant je me déplace en fauteuil roulant électrique.

👉 Votre parcours scolaire?

J'ai eu un parcours scolaire classique : j'ai été au collège à Baie-Mahault (Collège Maurice Satineau) et j'ai obtenu le Bac STL spécialité SPCL au Lycée Charles Coeffin. Actuellement je suis en deuxième année de physique chimie à l'université des Antilles (sur le campus de Fouillole).

👉 Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de votre scolarité?

Au cours de ma scolarité, j'ai pu bénéficier de l'assistance d'un AVS chaque année pour noter mes cours et m'installer en salle de classe depuis la 6ème jusqu'à la terminale. J'ai bénéficié également de l'assistance d'un secrétaire d'examen aux épreuves du baccalauréat. J'ai été dispensé des épreuves de travaux pratiques pour le bac ne pouvant pas manipuler.

Depuis toujours, j'ai droit à un tiers temps aux examens et aux contrôles en cours pour me permettre de finir de composer car je me fatigue beaucoup qu'un élève ordinaire et j'écris très lentement.

A l'université, je suis aidé par un autre étudiant qui est mis à ma disposition par le relais handicap et qui est rémunéré pour la transmission des cours.

Tous les cours de ma promo sont assurés dans les salles accessibles qui sont au rez-de-chaussée des bâtiments de la Fac de sciences. L'ascenseur est régulièrement vérifié afin que je puisse également avoir accès aux salles de TP situées au niveau -1 du bâtiment de TP.

👉 Comment avez-vous connu le relais handicap?

J'ai connu le service relais handicap grâce à la brochure de l'ONISEP distribué en classe de terminale. J'ai repéré également des informations lors de mon inscription sur la plateforme d'inscription en enseignement supérieur (APB ancienne version de Parcoursup) Lors de mon inscription à l'université, j'ai pu rencontrer la responsable pour un entretien d'évaluation de mes besoins de compensation et depuis, tout est mis en œuvre pour que j'étudie dans les meilleures conditions et que j'envisage mon avenir professionnel sereinement.

👉 Quel est votre ressenti vis-à-vis des aménagements dont vous avez bénéficié?

Les aménagements mis en place pour moi me permettent de vivre pleinement ma scolarité comme un étudiant ordinaire.

Les établissements où j'ai été accueilli ont pris conscience de mon handicap et ont tout mis en œuvre pour s'adapter à mes difficultés en se mettant aux normes légales.

Ce n'est pas facile tous les jours, mais rien n'est facile pour un étudiant ordinaire, non plus.

👉 Quels sont vos projets (poursuite d'étude, insertion professionnelle, etc...)?

Je suis actuellement en 2e année de licence de physique chimie pour l'enseignement de mon temps libre à l'université j'occupe 2h par semaine un poste de tuteur pédagogique en chimie pour les élève de 1eme année, je prévois de poursuivre en master de chimie et doctorat, afin de devenir enseignant chercheur chimiste.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Ces structures maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

→ Le Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Le Sessad intervient auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Sa mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés. L'équipe pluridisciplinaire qui le compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme: psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psycho-pédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Le Sessad peut être adossé à un établissement médico-social, ou être autonome.

→ Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile)

Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile) fait partie des Sessad. Il est spécialisé dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

→ Le SSEFS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation)

Le SSEFS est destiné aux déficients auditifs qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Il assure le suivi ORL, l'adaptation prothétique, la rééducation orthophonique, l'apprentissage de la lecture labiale, de la LPC (langue française parlée complétée) ou de la LSF (langue des signes française). Il prend aussi en charge le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant.

→ Le SAAAS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation)

Le SAAAS intervient pour les déficients visuels qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Ce service concerne l'ensemble des moyens de compensation du handicap (développement de la vision fonctionnelle, apprentissage du braille, de la locomotion et des activités de la vie quotidienne). Il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en inclusion scolaire.

ZOOM

EPHPHETHA

L'association Ephpetha à Capesterre Belle-Eau est composée de 3 établissements:

un établissement pour déficients auditifs (CESDA),

un IME pour déficient intellectuel (IME) et un service d'adaptation et d'insertion sociale qui accompagne de jeunes adultes vers leur insertion professionnelle.

Concernant les jeunes déficients auditifs, le CESDA définit le type d'accompagnement à mettre en place en fonction du degré de handicap pour permettre à l'élève de suivre une scolarité, soit en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire et de définir les besoins en accompagnement (interface de communication, codeur en LfPC (Langue française Parlée Complétée)).

Présentation du centre Ephpetha

➔ <https://www.youtube.com/watch?v=T8o9rP6ombQ>



© ONISEP / GUADELOUPE

LES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

→ Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs. L'approche est pluriprofessionnelle: les aides proposées sont diverses (orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, entretiens, psychothérapies, thérapies familiales...). La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale. Les consultations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

→ Le CMP (centre médico-psychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique. L'équipe est pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, assistant de service social, éducateur, orthophoniste... Les consultations sont gratuites.

Lexique

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMP : centre médico-psychologique
CMPP : centre médico-psychopédagogique
LPC : langue française parlée complétée
LSF : langue des signes française
Sessad : service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SAAAS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation
SSAD : service de soins et d'aide à domicile
SSEFS : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation



INFO+

LES ANNUAIRES HANDICAP DE L'ONISEP

Trois annuaires des structures de scolarisation, *Handicap auditif*, *Handicap moteur*, *Handicap visuel*, sont parus en 2017. Ils référencent les établissements et services médico-sociaux, les unités localisées pour l'inclusion scolaire, les enseignements et les formations professionnelles qui y sont dispensés, ainsi que les principales associations. Ils sont en consultation dans les CIO (centres d'information et d'orientation).

➔ [Les annuaires en vente en ligne](#)

La base de données dont ils sont extraits est en consultation libre :

➔ [Onisep](#), rubrique « Handicap »

CARNET D'ADRESSES

EN RÉGION GUADELOUPE

Le Rectorat et ses services	38
ASH	38
CASNAV	38
Centre d'Information et d'Orientation (CIO)	38
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)	39
Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO)	39
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD)	39
L'Université	40
Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)	40
Relais handicap	40
Les maisons du handicap	40
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	40
Les dispositifs en établissement scolaire	41
Classes relais	41
Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)	41
Unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis)	42
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	45
Les centres médico-psychologiques	46
Centres Médico-psychologiques (CMP)	46
Centres Médico-psycho-pédagogiques (CMPP)	46
Les établissements et centres médico-sociaux	47
ESAT	47
Institut Médico-éducatif (IME)	47
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	48
Les services d'accompagnement médico-sociaux	48
Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS)	48
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	48
Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarité (SSEFIS)	49
Les associations et autres structures	50
Association "Allodys"	50
Association départementale APAJH de la Guadeloupe	50
Association "AGIH" CAP Emploi	50
Association "Dys de coeur"	50
Association "Esprit bleu"	50
Association pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence/ Service des équipements de prévention spécialisée et de l'insertion (SEPSI)	51
Centre de basse vision	51
Centre ressources autisme	51
Centre de soins et d'accueil pour enfants polyhandicapés (CeSAEP)	51
CESDA EPHPHETA	51
Foyer de l'enfance	51
Centre de Pré Orientation pour traumatismes crâniens et cérébro-lésés	52
Centre de ressources d'information de conseils sur les aides techniques (CRICAT)	52
Maison de l'enfance à caractère social (MECS)	52
La maison de l'adolescent	52

RECTORAT DE LA GUADELOUPE

Rectorat de la Guadeloupe

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la

Providence,

ZAC de Dothémare

BP 480

Tél : 0590 47 81 00

Fax : 0590 47 81 01

ASH

L'inspection ASH est en charge du suivi et de l'accompagnement des professeurs des écoles affectés dans toutes les structures assurant la scolarisation des élèves en situation de handicap et des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (ULIS écoles, collèges et lycées, SEGPA, EREA, classe relais, Etablissements Pénitentiaires, CEF, SESSAD, CMPP, ITEP, IME, IMP, IMPro, MDE..)

ASH

97139 Les Abymes

Avenue Partrick Saint-Eloi

Entrée Jardin d'Essai

Tél : 0590 47 84 32

CASNAV

Les CASNAV, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Missions d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

CASNAV

97139 Les Abymes

Route des Abymes

Entrée Jardin d'essai

bâtiment du CIO

Tél : 0590 47 84 53

Port : 0690 61 65 24

CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

Les CIO sont des services publics gratuits de l'Education Nationale. Ils accueillent du lundi au vendredi tout public à la recherche d'informations et de conseils sur les études, les diplômes, les concours et les professions. On y retrouve de la documentation, mais on peut aussi être reçu en entretien par un Psychologue de l'Education Nationale.

CIO Nord Grande-Terre

97160 Le Moule

114 boulevard Rougé

Tél : 0590 47 84 51

Fax : 0590 23 57 98

CIO Sud Grande-Terre

97139 Les Abymes

Jardin d'Essai

Entrée route des Abymes

Tél : 0590 47 84 30

Fax : 0590 83 82 60

CIO Nord Basse-Terre

97122 Baie-Mahault

143 Rue des Fougères

Belcourt

Tél : 0590 95 63 42

Fax : 0590 94 83 66

OAntenne de Marie-Galante

97112 Grand-Bourg

Place Schoelcher

Tél : 0590 97 20 91

CIO Sud Basse-Terre

97100 Basse-Terre

Ecole Primaire du Carmel

2^e étage

Bd G. Archimède

Tél : 0590 47 84 45

Fax : 0590 81 96 72

MLDS

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation.

MLDS

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la

Providence,

ZAC de Dothémare

BP 480

Tél : 0590 47 81 47

Email : ce.mlds@ac-guadeloupe.fr

SAIO

Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) coordonne et anime l'action des CIO de l'académie, avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargée de l'information et de l'orientation, gère les procédures d'orientation et d'affectation, initie et participe à la mise en œuvre d'actions d'information et d'aide à l'orientation en direction des élèves, des enseignants, des conseillers d'orientation-psychologues et des chefs d'établissements, réalise des études sur l'orientation, l'affectation et l'insertion des élèves, pilote la lutte contre le décrochage scolaire.

SAIO

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la

Providence,

ZAC de Dothémare

BP 480

Tél : 0590 47 81 34

Email : ce.saio@ac-guadeloupe.fr

SAPAD

Les Services d'assistance pédagogique à domicile (Sapad) sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité.

SAPAD

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la

Providence,

ZAC de Dothémare

BP 480

Tél : 0590 21 70 22

Email : ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr

RELAIS HANDICAP DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Le Relais Handicap de l'université des Antilles accompagne tout nouvel inscrit en situation de handicap dès son arrivée à l'université. Il s'adresse à tous les étudiants en situation de handicap, quel que soit le handicap, moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante. Il les accompagne pour une meilleure intégration dans leur vie étudiante, la poursuite de leurs études et leur insertion professionnelle.

Relais handicap Guadeloupe

Site : Fouillole

97159 Pointe-à-Pitre

Rez-de-chaussée du
bâtiment TPSCUIO

Campus de Fouillole

Tél : 0590 48 33 34

Fax : 0590 48 31 43

Email : relais.handicap971@univ-ag.fr

Relais handicap Guadeloupe

Site : DPLSH Camp Jacob

97120 Saint-Claude

Bât administratif du DPLSH
Campus du Camp Jacob

Tél : 0590 48 31 46

Email : relais.handicap971@univ-ag.fr

DOSIP

La DOSIP accompagne les étudiants en leur apportant de la documentation, des conseils et les réponses pour définir leur projet d'études.

L'équipe de la Direction de l'Orientation, des stages et de l'insertion professionnelle (DOSIP) aide à : s'adapter au nouveau système universitaire, réfléchir à l'orientation, construire leur parcours de formation, valider leurs objectifs et réussir leur entrée dans la vie active.

DOSIP

Site : Fouillole

97159 Pointe-à-Pitre

Rez-de-chaussée du
bâtiment TPSCUIO

Campus de Fouillole

Tél : 0590 48 31 46

Fax : 0590 48 31 43

Email : cop971@univ-antilles.fr

DOSIP

Site : DPLSH Camp Jacob

97120 Saint-Claude

Bât administratif du DPLSH
Campus du Camp Jacob

Tél : 0590 48 34 77

Email : scuio971@univ-ag.fr

La Maison du handicap

MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées en offrant un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées en Guadeloupe. La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

MDPH

97113 Gourbeyre

Bisdary

Tél : 0590 41 14 42

MDPH

97190 Le Gosier

Pôle médico social

Rue du Docteur HELENE

Tél : 0590 83 14 28

Fax : 0590 89 61 93

Email : contact@mdph-971.fr

Relais MDPH

à Marie-Galante

97112 Grand-Bourg

Centre artisanal,

Carrefour de l'étoile, n°6

Tél : 0590 97 33 96

CLASSES RELAIS

Les classes relais concourent à la lutte contre le décrochage et contribuent à la persévérance scolaire. Cet accompagnement a pour but d'aider l'élève en voie de décrochage ou décrocheur à retrouver une dynamique positive face à sa scolarité et à s'inscrire dans une relation apaisée à l'autre. Les classes relais s'adressent à des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation.

Collège Maurice Satineau
97122 Baie-Mahault
4 rue Maurice Satineau
Tél : 0590 32 07 24
Fax : 0590 26 32 41
Email : ce.9710040s@ac-guadeloupe.fr

Collège Général de Gaulle
97160 Le Moule
Rue Amédée Fengarol
Tél : 0590 23 01 10
Fax : 0590 23 23 84
Email : ce.9710015p@ac-guadeloupe.fr

Collège Quartier d'Orléans
97154 Saint-Martin
Quartier d'Orléans
BP 5246
Tél : 0590 52 42 52
Fax : 0590 52 42 61
Email : ce.9711087e@ac-guadeloupe.fr

Collège Germain Saint-Ruf
97130 Capestarre-Belle-Eau
Avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 86 50 30
Fax : 0590 86 38 13
Email : ce.9710406p@ac-guadeloupe.fr

Collège Sadi Carnot
97110 Pointe-à-Pitre
22 rue Barbès, BP 708
Tél : 0590 89 70 10
Fax : 0590 83 04 49
Email : ce.9710073c@ac-guadeloupe.fr

Collège du Mont des Accords
97150 Saint-Martin
Marigot
BP 380
Tél : 0590 51 91 60
Fax : 0590 87 88 04
Email : ce.9710022x@ac-guadeloupe.fr

Collège Suze Angely
97119 Vieux-Habitants
Anse-Poulain
Tél : 0590 98 51 71
Fax : 0590 98 62 18
Email : ce.9710045x@ac-guadeloupe.fr

SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

Les SEGPA s'adressent aux élèves relevant de l'enseignement général et professionnel adapté (EGPA) définis par la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, comme "présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien".

Collège Joseph Pitat
97100 Basse-Terre
32 avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 81 24 30
Fax : 0590 81 01 67
Email : ce.9710482x@ac-guadeloupe.fr

Collège Alexandre Isaac
97139 Les Abymes
Boisripeaux
BP 01
Tél : 0590 20 59 39
Fax : 0590 20 62 80
Email : ce.9710710v@ac-guadeloupe.fr

Collège Albert Baclet
97134 Saint-Louis
Rue Raphael Jerpan
BP 12
Tél : 0590 97 69 79
Fax : 0590 97 05 81
Email : ce.9710037n@ac-guadeloupe.fr

Collège du Fontaines Bouillantes
97125 Bouillante
Desmarais
Tél : 0590 98 98 00
Fax : 0590 98 80 04
Email : ce.9710026b@ac-guadeloupe.fr

Collège Raizet
97139 Les Abymes
Avenue du Maréchal Leclerc
Tél : 0590 89 37 40
Fax : 0590 83 71 13
Email : ce.9710405n@ac-guadeloupe.fr

Collège du Mont des Accords
97150 Saint-Martin
Marigot
BP 380
Tél : 0590 51 91 60
Fax : 0590 87 88 04
Email : ce.9710022x@ac-guadeloupe.fr

Collège Germain Saint-Ruf
97130 Capestarre-Belle-Eau
Avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 86 50 30
Fax : 0590 86 38 13
Email : ce.9710406p@ac-guadeloupe.fr

Collège Charles de Gaulle
97111 Morne-à-l'Eau
Quartier Richeval
Tél : 0590 24 70 60
Fax : 0590 24 49 64
Email : ce.9710403l@ac-guadeloupe.fr

Collège Eugène Yssap
97180 Sainte-Anne
Valette
Tél : 0590 88 24 05
Fax : 0590 88 98 78
Email : ce.9710021w@ac-guadeloupe.fr

SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ) (SUITE)

Collège Appel du 18 Juin

97129 Lamentin

Rue Blachon

Tél : 0590 25 61 10

Fax : 0590 25 97 03

Email : ce.9710086s@ac-guadeloupe.fr

Collège Edmond Bambuck

97190 Le Gosier

Belle Plaine

Tél : 0590 84 79 35

Fax : 0590 84 79 45

Email : ce.9710039r@ac-guadeloupe.fr

Collège Général de Gaulle

97160 Le Moule

Rue Amédée Fengarol

Tél : 0590 23 01 10

Fax : 0590 23 23 84

Email : ce.9710015p@ac-guadeloupe.fr

Collège Félix Eboué

97170 Petit-Bourg

Cité Bellevue

Tél : 0590 95 43 40

Fax : 0590 95 52 40

Email : ce.9710016r@ac-guadeloupe.fr

Collège Front de Mer

97110 Pointe-à-Pitre

Rue Euvremont Gène

Tél : 0590 82 24 77

Fax : 0590 83 90 49

Email : ce.9710686u@ac-guadeloupe.fr

Collège Rémy Nainsouta

97120 Saint-Claude

Quartier Ducharmoy

BP 10

Tél : 0590 80 70 13

Fax : 0590 80 08 11

Email : ce.9710036m@ac-guadeloupe.fr

(va fermer)

Collège Bébel

97115 Sainte-Rose

Rue Grignan

Tél : 0590 28 70 83

Fax : 0590 28 76 08

Email : ce.9710023y@ac-guadeloupe.fr

Collège Les Roches Gravées

97114 Trois-Rivières

1 rue Gerville Réache

Tél : 0590 92 90 70

Fax : 0590 92 76 03

Email : ce.9710707s@ac-guadeloupe.fr

(va fermer)

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs au service de la construction du parcours des élèves en situation de handicap. Elles leur proposent, en milieu ordinaire, des modalités d'apprentissage et des enseignements adaptés.

En Collège :

Collège Alexandre Isaac

97139 Les Abymes

Boisripeaux

BP 01

Tél : 0590 20 59 39

Fax : 0590 20 62 80

Email : ce.9710710v@ac-guadeloupe.fr

1 TFC + 1 TSA

Collège Raizet

97139 Les Abymes

Avenue du Maréchal Leclerc

Tél : 0590 89 37 40

Fax : 0590 83 71 13

Email : ce.9710405n@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Saint-John-Perse

97139 Les Abymes

Grand Camp- Raizet Sud

Tél : 0590 91 24 44

Fax : 0590 83 75 57

Email : ce.9710826w@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Maurice Satineau

97122 Baie-Mahault

4 rue Maurice Satineau

Tél : 0590 32 07 24

Fax : 0590 26 32 41

Email : ce.9710040s@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Gourdeliane

97122 Baie-Mahault

Gourdeliane

Tél : 0590 25 82 82

Fax : 0590 25 82 84

Email : ce.9711086d@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Joseph Pita

97100 Basse-Terre

32 avenue Paul Lacavé

Tél : 0590 81 24 30

Fax : 0590 81 01 67

Email : ce.9710482x@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège du Fontaines Bouillantes

97125 Bouillante

Desmarais

Tél : 0590 98 98 00

Fax : 0590 98 80 04

Email : ce.9710026b@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Germain Saint-Ruf

97130 Capestarre-Belle-Eau

Avenue Paul Lacavé

Tél : 0590 86 50 30

Fax : 0590 86 38 13

Email : ce.9710406p@ac-guadeloupe.fr

2 TFC + 1 TSA

Collège Sylviane Telchid

97130 Capesterre-Belle-Eau

Bonne Espérance

Tél : 0590 38 48 01

Fax : 0590 41 53 48

Email : ce.971123l@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

En Collège (suite) :

Collège Edmond Bambuck

97190 Le Gosier

Belle Plaine

Tél : 0590 84 79 35

Fax : 0590 84 79 45

Email : ce.9710039r@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Richard Samuel

97113 Gourbeyre

Route du Palmiste

Tél : 0590 92 22 41

Fax : 0590 92 19 83

Email : ce.9710034k@ac-guadeloupe.fr

1 TSA

Collège Gaston Calmet

97112 Grand-Bourg

Grande Savane

Tél : 0590 97 93 91

Fax : 0590 97 77 50

Email : ce.9710926E@ac-guadeloupe.fr

1 TSA

Collège Appel du 18 Juin

97129 Lamentin

Rue Blachon

Tél : 0590 25 61 10

Fax : 0590 25 97 03

Email : ce.9710086s@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Charles de Gaulle

97111 Morne-à-l'Eau

Quartier Richeval

Tél : 0590 24 70 60

Fax : 0590 24 49 64

Email : ce.9710403l@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Général de Gaulle

97160 Le Moule

Rue Amédée Fengarol

Tél : 0590 23 01 10

Fax : 0590 23 23 84

Email : ce.9710015p@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Guénette

97160 Le Moule

3 rue Gustave

Tél : 0590 20 18 68

Fax : 0590 28 11 72

Email : ce.9711218x@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Félix Eboué

97170 Petit-Bourg

Cité Bellevue

Tél : 0590 95 43 40

Fax : 0590 95 52 40

Email : ce.9710016r@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Maximilien Vrécord

97131 Petit-Canal

Rue Damprobe Condé

Tél : 0590 22 62 15

Fax : 0590 22 63 65

Email : ce.9710028d@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Front de Mer

97110 Pointe-à-Pitre

Rue Euvremont Gène

Tél : 0590 82 24 77

Fax : 0590 83 90 49

Email : ce.9710686u@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Sadi Carnot

97110 Pointe-à-Pitre

22 rue Barbès, BP 708

Tél : 0590 89 70 10

Fax : 0590 83 04 49

Email : ce.9710073c@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège Jules Michelet

97110 Pointe-à-Pitre

19 rue Gambetta, BP 246

Tél : 0590 82 05 47

Fax : 0590 83 40 22

Email : ce.9710072b@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège de Port-Louis

97117 Port-Louis

5 route de la Pieta

Tél : 0590 22 90 13

Fax : 0590 22 90 14

Email : ce.9710584h@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Rémy Nainsouta

97120 Saint-Claude

Quartier Ducharmoy, BP 10

Tél : 0590 80 70 13

Fax : 0590 80 08 11

Email : ce.9710036m@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Alexandre Macal

97118 Saint-François

Section Bellevue Sèze, BP 46

Tél : 0590 88 40 14

Fax : 0590 88 62 82

Email : ce.9710030f@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Albert Baclet

97134 Saint-Louis

Rue Raphael Jerpan

BP 12

Tél : 0590 97 69 79

Fax : 0590 97 05 81

Email : ce.9710037n@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Bébel

97115 Sainte-Rose

Rue Grignan

Tél : 0590 28 70 83

Fax : 0590 28 76 08

Email : ce.9710023y@ac-guadeloupe.fr

2 TFC

Collège du Mont des Accords

97150 Saint-Martin

Marigot, BP 380

Tél : 0590 51 91 60

Fax : 0590 87 88 04

Email : ce.9710022x@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Eugène Yssap

97180 Sainte-Anne

Valette

Tél : 0590 88 24 05

Fax : 0590 88 98 78

Email : ce.9710021w@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Olympe Rame

Décorbin

97180 Sainte-Anne

Rue Michel Colat - Douville

Tél : 0590 88 13 00

Fax : 0590 88 95 82

Email : ce.9710687v@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

Collège Mireille Choisy

97098 Saint-Barthélemy

Guastavia

BP 58

Tél : 0590 29 60 00

Fax : 0590 27 77 57

Email : ce.9710035l@ac-guadeloupe.fr

1 TFC

TFC : Troubles de la fonction cognitive
TSA : Trouble du spectre autistique

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

En Collège (suite) :

Collège Quartier d'Orléans
97154 Saint-Martin
Quartier d'Orléans
BP 5246
Tél : 0590 52 42 52
Fax : 0590 52 42 61
Email : ce.9711087e@ac-guadeloupe.fr
2 TFC

Collège Soualiga
97150 Saint-Martin
Route de la Savane
BP 5243
Tél : 0590 52 86 40
Email : ce.9711251h@ac-guadeloupe.fr
2 TFC + 1 TSA

Collège Suze Angely
97119 Vieux-Habitants
Anse-Poulain
Tél : 0590 98 51 71
Fax : 0590 98 62 18
Email : ce.9710045x@ac-guadeloupe.fr
2 TFC

Collège Les Roches Gravées
97114 Trois-Rivières
1 rue Gerville Réache
Tél : 0590 92 90 70
Fax : 0590 92 76 03
Email : ce.9710707s@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

En Lycée :

LPO Chevalier de St Georges
97158 Les Abymes
Boulevard des Héros
BP 355
Tél : 0590 82 06 02
Fax : 0590 82 57 39
Email : ce.9711046k@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP Augustin Arron
97122 Baie-Mahault
Rue de la République
BP 08
Tél : 0590 32 06 58
Fax : 0590 26 18 15
Email : ce.9710746j@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LPO Raoul Georges Nicolo
97100 Basse-Terre
Quartier Rivière des Pères
Tél : 0590 81 14 28
Fax : 0590 81 14 62
Email : ce.9710884j@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

SEP de Bouillante
97125 Bouillante
Plateau
Tél : 0590 98 70 93
Fax : 0590 98 71 94
Email : ce.9711033w@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP Paul Lacavé
97130 Capesterre-Belle-Eau
Tél : 0590 86 34 63
Fax : 0590 86 03 79
Email : ce.9710418c@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

**LDM Hôtellerie et du
Tourisme**
97190 Gosier
Saint-Félix
BP 249
Tél : 0590 85 28 91
Fax : 0590 85 29 09
Email : ce.9711066g@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LPO Hyacinthe Bastarud
97112 Grand-Bourg
Rue de la Savane
Tél : 0590 97 90 42
Fax : 0590 97 85 65
Email : ce.9711012y@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP Berthène Juminer
97129 Lamentin
Quartier Blachon
BP 1
Tél : 0590 25 44 42
Email : ce.9710090w@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LGT Gerty Archimède
97111 Morne-à-l'Eau
Quartier Richeval, BP 146
Tél : 0590 24 74 16
Fax : 0590 24 40 85
Email : ce.9710709u@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP Louis Delgrès
97160 Le Moule
Rue Joffre Lemercier
Tél : 0590 23 09 70
Fax : 0590 23 49 39
Email : ce.9710052e@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP Carnot
97110 Pointe-à-Pitre
28 rue Jean Jaures
Tél : 0590 82 83 48
Fax : 0590 83 24 70
Email : ce.9710722h@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LPO Nord Grande-Terre
97117 Port-Louis
Site Beauport
Tél : 0590 21 73 50
Email : ce.9711082z@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP Ducharmoy
97120 Saint-Claude
Cité Ducharmoy
BP 105
Tél : 0590 80 11 52
Fax : 0590 80 27 80
Email : ce.9710690y@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

LP des Îles du Nord
97052 Saint-Martin Cedex
Route de Spring, Marigot
BP 178
Tél : 0590 29 12 36
Fax : 0590 87 77 07
Email : ce.9710981p@ac-guadeloupe.fr
1 TFC

TFC : Troubles de la fonction cognitive
TSA : Trouble du spectre autistique

UPE2A (UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS)

Les UPE2A permettent aux élèves non francophones d'origines diverses d'accéder à une autonomie linguistique suffisante en français favorisant une inclusion rapide et totale dans leur classe de niveau, grâce notamment à utilisation de la pédagogie du français langue de Scolarisation (FLSco) et de la pédagogie du français langue Etrangère (FLE).

Collège Raizet

97139 Les Abymes
Avenue du Maréchal Leclerc
Tél : 0590 89 37 40
Fax : 0590 83 71 13
Email : ce.9710405n@ac-guadeloupe.fr

Collège Nestor de Kermadec

97110 Pointe-à-Pitre
Rue Dubouchage
Tél : 0590 21 59 83
Fax : 0590 91 07 12
Email : ce.9710661s@ac-guadeloupe.fr

Collège Soualiga

97150 Saint-Martin
Route de la Savane
BP 5243
Tél : 0590 52 86 40
Email : ce.9711251h@ac-guadeloupe.fr

Collège Sylviane Telchid

97130 Capesterre-Belle-Eau
Bonne Espérance
Tél : 0590 38 48 01
Fax : 0590 41 53 48
Email : ce.9711231@ac-guadeloupe.fr

Collège Olympe Rame Décorbin

97180 Sainte-Anne
Rue Michel Colat - Douville
Tél : 0590 88 13 00
Fax : 0590 88 95 82
Email : ce.9710687v@ac-guadeloupe.fr

Collège Mireille Choisy

97098 Saint-Barthélemy
Guastavia
BP 58
Tél : 0590 29 60 00
Fax : 0590 27 77 57
Email : ce.97100351@ac-guadeloupe.fr

Collège Edmond Bambuck

97190 Le Gosier
Belle Plaine
Tél : 0590 84 79 35
Fax : 0590 84 79 45
Email : ce.9710039r@ac-guadeloupe.fr

Collège Alexandre Macal

97118 Saint-François
Bourg
Tél : 0590 88 40 14
Fax : 0590 88 62 82
Email : ce.9710030f@ac-guadeloupe.fr

Collège Bois Rada

97115 Sainte-Rose
Bois Rada
Tél : 0590 90 00 32
Fax : 0590 83 00 87
Email : ce.9711181g@ac-guadeloupe.fr

Collège Charles de Gaulle

97111 Morne-à-l'Eau
Quartier Richeval
Tél : 0590 24 70 60
Fax : 0590 24 49 64
Email : ce.9710403l@ac-guadeloupe.fr

Collège Quartier d'Orléans

97154 Saint-Martin
Quartier d'Orléans
BP 5246
Tél : 0590 52 42 52
Fax : 0590 52 42 61
Email : ce.9711087e@ac-guadeloupe.fr

Collège Aurélie Lambourde

97139 Les Abymes
Rue du Général Delacroix
Tél : 0590 89 82 00
Fax : 0590 20 86 13
Email : ce.9710938t@ac-guadeloupe.fr

LPO Robert Weinum

97150 Saint-Martin
Route de la Savane
Tél : 0590 52 86 40
Fax : 0590 87 77 07
Email : ce.9711252j@ac-guadeloupe.fr

CMP (Centres Médico-Psychologiques) Infanto-Juvenile

Le CMP assure, avec une équipe pluridisciplinaire, des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...). Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.

CMP de Basse-Terre

97100 Basse-Terre
Rue Martin Luther King
Tél : 0590 80 94 70
Fax : 0590 80 94 74

Accueille les patients des communes de :

- Bouillante
- Vieux-Habitants
- Baillif
- Basse-Terre
- Les Saintes
- Gourbeyre
- Saint-Claude

CMP de Capesterre Belle-Eau

97130 Capesterre Belle-Eau
Rue des Banglins
Lotissement des Flamboyants
Tél : 0590 86 01 70
Fax : 0590 86 57 83

Accueille les patients des communes de :

- Capesterre Belle-Eau
- Goyave
- Trois-Rivières
- Vieux-Fort

CMP de Pointe-à-Pitre/ Abymes

97139 Les Abymes
Hôpital Joseph Ricou
Site du CHU, bât O, 1^{er} étage
Tél : 0590 41 49 00
Fax : 0590 89 16 26

Accueille les patients des communes de :

- Les Abymes
- Pointe-à-Pitre

CMP Ciboneye

97110 Pointe-à-Pitre
Résidence 311 Ciboneye
Boulevard des peuples de l'amitié de la Caraïbes
Tél : 0590 82 91 34
Fax : 0590 48 23 92

Accueille les patients des communes de :

- Baie-Mahault
- Dehaies
- Lamentin
- Petit-Bourg
- Sainte-Rose

CMP de Sainte-Anne

97180 Sainte-Anne
14, avenue du Général de Gaulle
Section Valette
Tél : 0590 41 49 23
Fax : 0590 82 29 92

Accueille les patients des communes de :

- La Désirade
- Le Gosier
- Le Moule
- Sainte-Anne
- Saint-François

CMP de Morne-à-l'Eau

97111 Morne-à-l'Eau
77 lot. Desvarieux
Voie des Colibris Bosredon
Tél : 0590 41 49 24
Fax : 0590 82 52 15

Accueille les patients des communes de :

- Anse-Bertrand
- Morne-à-l'Eau
- Petit-Canal
- Port-Louis

CMP de Marie-Galante

97112 Grand-Bourg
Route de bambara
Lotissement Peter Toussaint
Tél : 0590 41 49 25
Fax : 0590 97 25 32

Accueille les patients des communes de :

- Marie-Galante

CMPP (Centres Médico-Psycho-Pédagogiques)

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) sont des services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

CMPP Emeraude

97100 Basse-Terre
Rue Gaston Micheneau
Petit Paris
Tél : 0590 81 23 22
Fax : 0590 81 99 66

CMPP Les Lucioles

97139 Les Abymes
Immeuble Capitaine Cavay
Grand-Camp
Tél : 0590 82 50 44
Fax : 0590 82 95 88

CMPP Les Anolis

97160 Le Moule
4 rue C. Siban
Tél : 0590 23 56 13
Fax : 0590 23 15 69

ESAT (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. La circulaire NDGAS/3B n° 2008-259 du 1er août 2008 précise que les personnes orientées vers un ESAT sont des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

E.S.A.T Horizon- Genevieve Drumeaux

97122 Baie-Mahault
224 Impasse les Paletuviers
Voie-Verte, ZI de Jarry
Tél: 0590 32 02 61
Fax: 0590 32 04 34

E.S.A.T Alize

97100 Basse-Terre
Rue Remy Nainsouta
Carmel
Tél: 0590 81 59 71
Fax: 0590 81 71 31
Semi-internat : 28 places

E.S.A.T Le Jericho

97140 Capesterre
Marie-Galante
Section Tacy
Tél: 0590 97 69 50

E.S.A.T Le Champfleury

97113 Gourbeyre
Quartier Champfleury
BP 35
Tél: 0590 92 22 08
Fax: 0590 92 27 11
Semi-internat : 28 places

E.S.A.T Le Champfleury

97139 Les Abymes
Dugazon
Tél: 0590 92 22 08
Déficiência motrice : 10 places

E.S.A.T Les Mosaïques

97139 Les Abymes
ZI Salle d'Asile
Tél: 0590 83 11 81

E.S.A.T La Plaine

97116 Pointe-Noire
Les Plaines
Tél: 0590 98 03 55
Fax: 0590 98 03 56
Semi-internat : 10 places

IME (INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF)

Les IME (Instituts Médico-Educatifs) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de troubles ou de déficience. Les IME regroupent ce que l'on désignait auparavant et de façon distincte les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et les IMPro (Instituts Médico-Professionnels).

I.M.E Iona

97122 Baie-Mahault
Dupuy
Tél: 0590 92 36 79
Fax: 0590 98 27 40
Autisme et Déficience intellectuelle

I.M.E les Gommiers ant. Ceïba

97122 Baie-Mahault
Plaisance
Tél: 0590 25 99 33
Autisme

I.M.E Denis Forestier

97125 Bouillante
Desmarais
Tél: 0590 98 72 35
Fax: 0590 98 08 36
Hébergement : internat
Déficience intellectuelle

I.M.E Bel-Air (Assoc. Eph-phetha)

97130 Capesterre Belle-Eau
Route de Neuf Chateau
Bel Air
Tél: 0590 86 31 42
Hébergement : internat
Déficience intellectuelle

I.M.E les Gommiers

97113 Gourbeyre
Blanchet
BP 22
Tél: 0590 81 24 07
Fax: 0590 81 59 16
Hébergement : internat
Déficience intellectuelle

I.M.E L'Ancre

97160 Le Moule
Laureal Sergent
Tél: 0590 23 17 90
Fax: 0590 23 18 83
Déficience intellectuelle

I.M.E les Gommiers ant.

Karukera
97139 Les Abymes
67 rue des Acacias
Cite Pointe d'Or
Tél: 0590 84 46 60
Fax: 0590 84 48 93
Déficience intellectuelle

I.M.E Espoir

97110 Pointe-à-Pitre
Résidence du Port n°1701
Bergevin
Tél: 0590 82 90 14
Public accueilli : 6-13 ans
Déficience intellectuelle

I.M.E Espoir (IMPro)

97170 Petit-Bourg
5 Chemin Gommier a Pic
Vernou
Tél: 0590 80 00 38
Public accueilli : 14-20 ans
Déficience intellectuelle

I.M.E Mayolette

97134 Saint-Louis
Section Mayolette
Tél: 0590 97 17 85
Fax: 0590 97 50 02
Hébergement : internat
Déficience intellectuelle

I.T.E.P (INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE)

Les ITEP ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Préalablement à toute demande d'admission, une notification d'orientation est nécessaire. Contacter : MDPH Guadeloupe (voir p. 42)

I.T.E.P

97180 Sainte-Anne

Maison Carpin

Richeplaine

Tél : 0590 82 11 41

Fax : 0590 83 40 68

Les services d'accompagnement médico-sociaux

S.A.C.S (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPÉCIALISÉ)

Le S.A.C.S est un établissement expérimental qui accueille des jeunes autistes de 3 à 20 ans. Le S.A.C.S. a une capacité d'accueil de 10 usagers répartis en trois groupes : les petits (3 - 7 ans), les moyens (8 - 12ans) et les grands (13 - 20 ans).

S.A.C.S Marie-Hélène LUCE

97122 Baie-Mahault

86 rue des Orchidées

Lotissement Belcourt

Tél : 0590 94 38 29

Fax : 0590 80 31 22

SESSAD (SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE)

Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

S.E.S.S.A.D Emeraude

97100 Basse-Terre

Immeuble des producteurs

Desmarais

Tél : 0590 81 23 22

Fax : 0590 81 99 66

Déficiência intellectuelle

S.E.S.S.A.D Denis Forestier

97125 Bouillante

Ecole primaire

Village

Tél : 0590 98 72 35

Fax : 0590 98 82 97

Déficiência intellectuelle

S.E.S.S.A.D Lanbeli

97139 Les Abymes

171 rue Nanky Aurelie (bis)

Lotissement Pointe d'Or

Tél : 0590 21 77 45

Fax : 0590 85 54 21

Déficiência motrice ; dyspraxie ; troubles visuels

SESSAD René Altebourg

97139 Les Abymes

Lotissement Pointe d'Or

Tél : 0590 21 77 45

Fax : 0590 85 54 21

Autisme ; déficiência auditive ; déficiência intellectuelle

S.E.S.S.A.D Espoir

97110 Pointe-à-Pitre

101 Résidence du Port, n°1701

Bergevin

Tél : 0590 91 37 25

Fax : 0590 91 00 72

Déficiência intellectuelle

S.E.S.S.A.D Denis Forestier

ant. Bouillante

97117 Port-Louis

Route du Chateau

Haut de la Montagne

Tél : 0590 98 72 35

Fax : 0590 98 82 97

Déficiência intellectuelle

SESSAD (SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE) (SUITE)

S.E.S.S.A.D Richeplaine

97180 Sainte-Anne

Maison Carpin

Richeplaine

Tél : 0590 82 11 41

Trouble du comportement et de la conduite (TCC)

S.E.S.S.A.D Abel Sibilly

97120 Saint-Claude

13 rue Gilbert de Chambertrand

Cité Zanella

Tél : 0590 81 09 39

Fax : 0590 32 25 09

Polyhandicap ; déficience motrice

S.E.S.S.A.D Mayolette

97134 Saint-Louis

Section Mayolette

Tél : 0590 97 17 85

Fax : 0590 97 50 02

Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Îles du Nord

97150 Saint-Martin

Logement des Maitres

162, rue de Hollande - Marigot

Tél : 05 90 87 96 55 / 05 90 82 11 41

Fax : 0590 87 96 97

Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Denis Forestier

97115 Sainte-Rose

1 rue Gerville Réache

Tél : 0590 98 00 49

Fax : 0590 98 56 80

Trouble du comportement et de la conduite (TCC)

S.S.E.F.I.S (SERVICE DE SOUTIEN À L'ÉDUCATION FAMILIALE ET À LA SCOLARITÉ)

Le service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation accompagne, jusqu'à 20 ans, les jeunes sourds ou malentendants scolarisés à l'école, au collège ou au lycée, et leur famille.

S.S.E.F.I.S

97130 Capesterre-Belle-Eau

Route de Neufchateau Bel Air

Tél : 0590 86 31 42

Email : association.aed@orange.fr

Les associations et autres structures

ALLÔDYS

Créée en 2008, Allodys est une association de parents d'enfants et d'adultes atteints des Troubles Spécifiques des Apprentissages (TSA) du langage oral/écrit, TDA/H, EIP. Elle s'est fixée comme objectif d'informer et de sensibiliser, d'accompagner parents, enfants, enseignants, employeurs et employés sur les TSA.

Association Allôdys (Assoc ANAPE Dys)

97170 Petit-Bourg

1718 Chemin de Carrere

Tél : 0590 85 02 07/ 0590 95 52 93

Email : allodysag@allodysag.org

Site : <http://allodysag.org>

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE APAJH DE LA GUADELOUPE

L' A.P.A.J.H. de Guadeloupe a pour but d'agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille, l'aide morale qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état et leur insertion dans le monde du travail.

Association APAJH Guadeloupe

97100 Basse-Terre

14 rue Peynier

Tél : 0590 81 29 53

Site : www.apajh-guadeloupe.org

ASSOCIATION AGIH CAP EMPLOI

L'Association Guadeloupéenne pour l'Insertion des Handicapés (AGIH) Cap Emploi est une association loi 1901, Agréée au label du réseau Cap emploi. Elle vient en aide aux personnes à mobilité réduite en facilitant leur accès à l'emploi.

Association AGIH

97122 Baie-Mahault

3 bis, Rue H. Becquerel- ZI Jarry

Tél : 0590 32 51 77

Fax : 0590 38 94 71

Site : www.agih.org

DYS DE COEUR

Créée en 2012, l'association Dys de coeur se donne pour objectifs d'accompagner les parents dans leur parcours, le personnel scolaire et périscolaire dans la prise en charge des élèves DYS et d'aider les enfants à se sentir mieux.

Association Dys de coeur

97160 Le Moule

15 rue des bougainvilliers

Tél : 0590 47 08 32

Site : www.association-dysdecoeur-guadeloupe.fr

ESPRIT BLEU

Créée en 2012, l'association Esprit Bleu a pour objet de proposer des techniques de remédiation et des pédagogies adaptées au public et de mettre en place des actions visant à favoriser le contact de ce public avec des professionnels de santé médicaux et médico-sociaux en vue d'une aide au diagnostic et au suivi spécialisé.

Association Esprit Bleu

97100 Basse-Terre

Allée Célia, Cité Nellon

Petit-Paris

Tél : 0690 41 01 28/ 0690 00 24 24

Email : espritbleu971@gmail.com

ASSOCIATION POUR L'AIDE À L'ENFANCE ET À L'ADOLESCENCE/ SERVICE DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ET DE L'INSERTION

Accompagnement éducatif et social pour les 16-21 ans en danger de délinquance et d'inadaptation sociale.

AAEA/ SEPSI

97142 Les Abymes

Imm AAEA
Grand Camp
Rocade

Tél : 0690 82 14 05

Email : sepsi.aaea@orange.fr

CENTRE DE BASSE VISION

Ce site dédié au handicap visuel vous accueille, vous accompagne avec une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la santé sensibilisés et formés à la basse vision.

Le Centre de Basse Vision Guadeloupe reçoit des malvoyants et des aveugles de 16 à 60 ans atteints de : Rétinopathie diabétique, DMLA (Dégénérescence maculaire liée à l'âge), glaucome, Rétinite pigmentaire...

Centre de Basse Vision

97100 Basse-Terre

20 rue Baudot

Tél : 0590 60 11 45

Fax : 0590 26 30 53

Email : bassevision.gpe@orange.fr

CENTRE RESSOURCES AUTISME (CRA)

Le Centre de Ressources en Autisme (CRA) : assure le conseil, l'aide aux évaluations et l'accompagnement des publics et des professionnels de l'autisme.

Centre ressource autisme

97122 Baie-Mahault

39 B Immeuble Nevada,
la Jaille

Tél : 0590 25 23 90

Email : cra-g@ch-monteran.fr

CESDA EPHPHETHA

Formation continue pour personne avec trouble auditif.

CESDA Ephphetha

97130 Capeterre Belle-Eau

Lieu dit Bel Air

Tél : 0590 86 31 42

FDE (FOYER DE L'ENFANCE)

Les foyers de l'enfance ont pour mission d'accueillir tout mineur en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Maison départementale de l'enfance

97181 Les Abymes

Bisdary

Tél : 0590 89 63 95

Fax : 0590 20 24 17

Etablissement Mixte

Hébergement complet internat : 116 places

CENTRE DE PRÉ ORIENTATION POUR TRAUMATISME CRÂNIEN ET CÉRÉBRO LÉSÉS (CPO UEROS)

Le CPO-UEROS (Centre de pré orientation et Unité d'Évaluation de réentraînement et d'Orientation Sociale) est une phase de prise en charge médico-sociale situé entre le secteur médical et les structures d'insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs du centre d'évaluation sont les suivants : une évaluation médicale et neuropsychologique, un programme de réentraînement, une proposition d'orientation, la mise en œuvre d'un suivi d'insertion.

CPO UEROS

97122 Baie-Mahault

Bd Destrellan

Impasse Tertulien Cury

Tél : 0590 32 56 10

C.R.I.C.A.T (CENTRE DE RESSOURCES D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS SUR LES AIDES TECHNIQUES)

Le CRICAT a pour objectif d'aider les usagers dans leur choix, hors d'un cadre commercial et offre à ses usagers une prise en compte de leurs demandes, une évaluation de leurs besoins, une information complète et objective sur les matériels et équipements permettant de conserver au maximum une autonomie, des essais de matériels au centre d'essai, sur place ou sur le lieu de vie, de travail, de loisir, des séances d'information sur un thème défini pour des groupes : personnes handicapées, tiers aidants, professionnels, étudiants.

CRICAT (Assoc AGSPH)

97122 Baie-Mahault

Rue Ferdinand Forest

Immeuble Socogar, n° 49, bât B

ZIC de Jarry

Tél : 0590 95 67 08

Fax : 0590 38 22 39

Email : gcombes@agsph.org

MECS (MAISON D'ENFANCE À CARACTÈRE SOCIAL)

Les MECS sont des établissements sociaux ou médico-sociaux, spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).

Maison Notre Dame de Grace

97139 Les Abymes

Cite Notre Dame

Raizet

Tél : 0590 82 35 44

Etablissement Mixte

Hébergement complet internat : 66 places

MAISON DE L'ADOLESCENT

La Maison de l'adolescent est un dispositif spécifique porté par la Société Guadeloupéenne de Pédiatrie et d'autres partenaires destiné à l'accueil et la prise en charge des jeunes de 11 à 20ans et de leur famille. C'est une structure ouverte où les adolescents peuvent se rendre librement et gratuitement sans autorisation parentale.

Maison Notre Dame de Grace

9722 Baie-Mahault

Section Trioncelle

Tél : 0590 86 31 16

Email : contact@maisondesados971.fr

Site : <http://maisondesados971.fr>

LEXIQUE DES SIGLES

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

AVS : auxiliaire de vie scolaire

BO : bulletin officiel

BP : brevet professionnel

BTS : brevet de technicien supérieur

CAP : certificat d'aptitude professionnel

Casnav : centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

CDAPH : commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées

CDI : centre de documentation et d'information

CDOEA : commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés

CFA : centre de formation d'apprentis

CIO : centre d'information et d'orientation

CMP : centre médico-psychologique

CMPP : centre médico-psycho-pédagogique

CPE : conseiller principal d'éducation

DNB : diplôme national du brevet

EANA : élève allophone nouvellement arrivé

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

EFIV : enfant de famille itinérante et de voyageurs

EIP : élève intellectuellement précoce

EPE ou ET : équipe pluridisciplinaire d'évaluation ou équipe technique

ER/ERSH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation scolaire

IEM : institut d'éducation motrice

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

IES : institut d'éducation sensorielle

IME : institut médico-éducatif

IMP : institut médico-pédagogique

IMPro : institut médico-professionnel (devenu SIPFP)

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

LEA : lycée d'enseignement adapté

LP : lycée professionnel

LSF : langue des signes française

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire

PAI : projet d'accueil individualisé

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PIA : projet individualisé d'accompagnement

PPC : plan personnalisé de compensation

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Psy-EN : psychologue de l'éducation nationale

SAAAS (ou S3AS) : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation

Sapad : service d'assistance pédagogique à domicile

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle

SSEFS : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

TED : troubles envahissants du comportement

TSA : troubles du spectre autistique

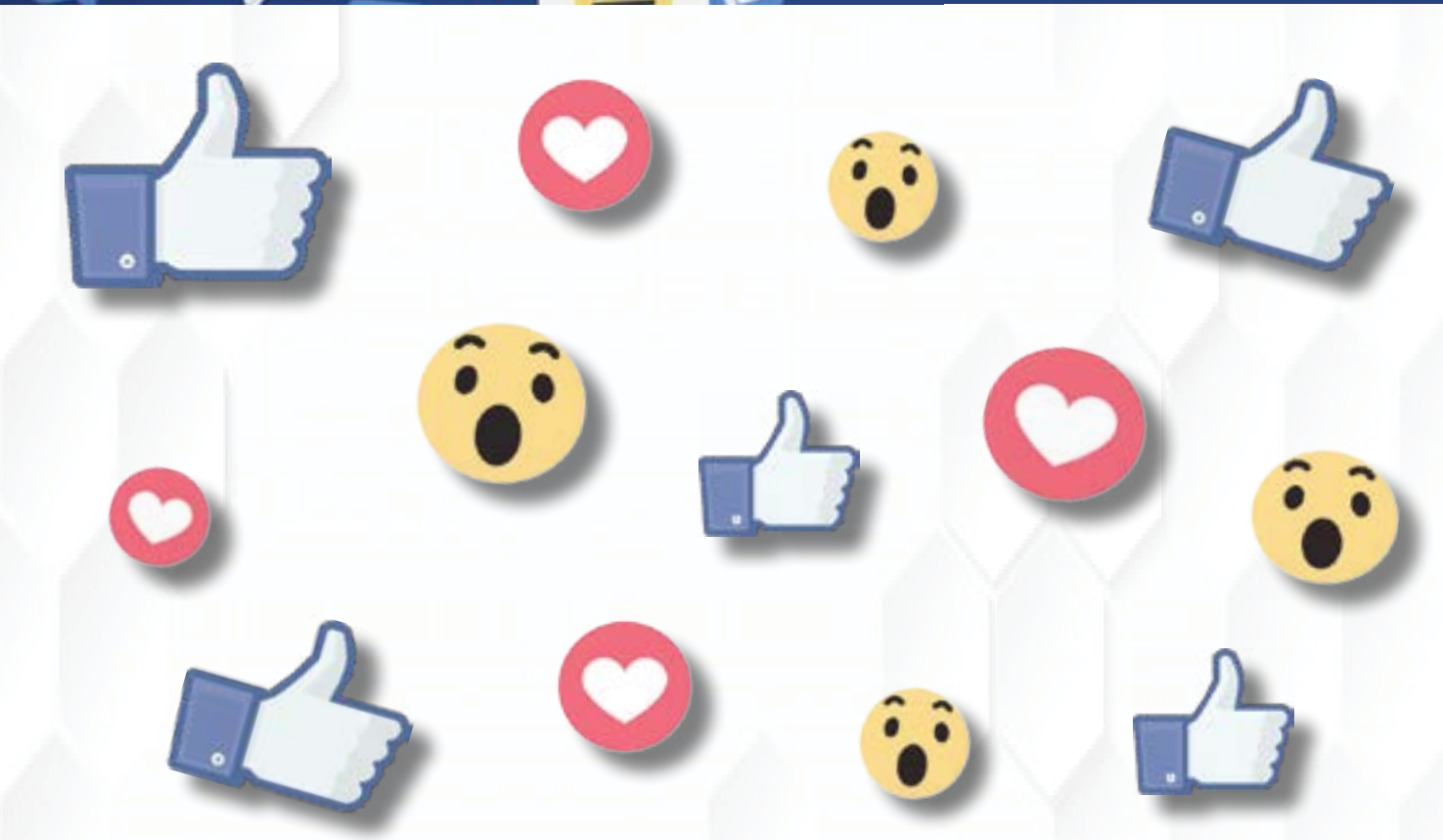
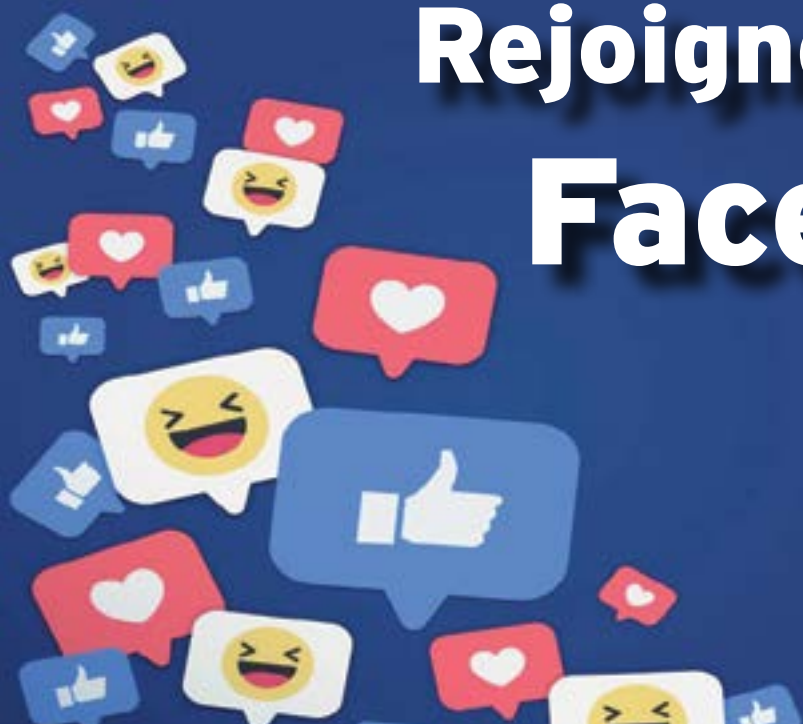
TSL : troubles spécifiques du langage

UFA : unité de formation en apprentissage

Ulis : unité localisée d'inclusion scolaire

UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

Rejoignez-nous sur Facebook !

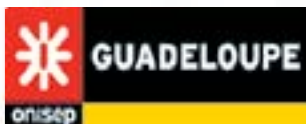


Onisep Guadeloupe 971



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Plus d'info sur :
www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Guadeloupe/Pointe-a-Pitre

Tu as quitté l'école sans diplôme

Tu as décroché
mais tu as envie de réussir.

DES SOLUTIONS EXISTENT!



François Gabourg

Contactes la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)
au **0590 47 81 47** ou par mail : ce.mlds@ac-guadeloupe.fr